Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE
20 OCT. 2026

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 15 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 08 octobre 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Monsieur Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2026
01	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	19
MANDANTS	07
ABSENTS	01
APTES A VOTER	26

CONVOCATION	08-10-2026
RÉUNION	15-10-2026
AFFICHAGE	16-10-2026
TRANSMISSION	19-10-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
	RENAUT Sylvain	Maire	X			
	PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
	CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
	LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
	LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
	PIERRE Fréderic	5è Adjoint			X	
	BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
	LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
	FRARE Pascale	Conseillère			X	Maryvonne CHALVET
	DETREZ Nicole	Conseillère			X	Gwenaelle TALBOURDET
	HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
	NOUET Soizic	Conseillère			X	Olivier LE GALL
	METAYER Christophe	Conseiller	X			
	LEBOUCHER Françoise	Conseillère			X	France LE DOUARIN
	LE MOUNIER Valérie	Conseillère			X	Gilles LECORGUILLE
	HOUZE Laurent	Conseiller	X			
	TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère	X			
	L'HOTELLIER Céline	Conseillère		X		
	COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
	BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
	ANDRE Ludovic	Conseiller			X	Laurent HOUZE
	COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
	CONAN Alain	Conseiller	X			
	GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
	PASCO Mickaël	Conseiller	X			
	GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
	LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	01	07	

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

Erquy, Conseil municipal du 15 octobre 2026

01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 15 octobre 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

MAIRIE D'ERQUY
COTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

20 OCT. 2026

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 10 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 03 septembre 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Mme Maryvonne Chalvet, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	04
ABSENTS	00
APTES A VOTER	23

CONVOCATION	03-09-2026
RÉUNION	10-09-2026
AFFICHAGE	11-09-2026
TRANSMISSION	14-09-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
	RENAUT Sylvain	Maire	X			
	PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
	CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
	LE GALL Olivier	3è Adjoint			X	Maryvonne CHALVET
	LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
	PIERRE Fréderic	5è Adjoint	X			
	BELLETTRE Michel	Conseiller			X	Michel PESLIER
	LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
	FRARE Pascale	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère			X	Fréderic PIERRE
	HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
	NOUET Soizic	Conseillère	X			
	METAYER Christophe	Conseiller	X			
	LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
	LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
	HOUZE Laurent	Conseiller	X			
	TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère	X			
	L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
	COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
	BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
	ANDRE Ludovic	Conseiller			X	Nathalie HUGUET
	COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
	CONAN Alain	Conseiller	X			
	GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
	PASCO Mickaël	Conseiller	X			
	GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
	LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		23	00	04	

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en prefecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 juillet 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 10 septembre 2026

La secrétaire de séance

Maryvonne CHALVET

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026 20 OCT. 2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

02 – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA DIGUE DE CAROUAL SOUS L'EGIDE DU SDE 22 - FINANCEMENT

Note de synthèse

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence de travaux d'éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22).

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la requalification urbaine et paysagère de Caroual, il convenait de rénover l'éclairage public présent sur la digue de Caroual.

La proposition du SDE 22 en date du 8 janvier 2026 pour réaliser ces travaux a fait l'objet d'un bon de commande GD260006 en date du 7 janvier 2026 afin d'engager les travaux.

La délibération correspondante n'a pas été prise et il est nécessaire aujourd'hui de régulariser administrativement ce dossier afin de permettre le règlement des entreprises.

Notre commune versera au SDE 22 une subvention d'Equipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur la base du montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier.

Dans le cadre de ce projet, le coût total estimé de l'opération s'élève à 51 000,00 € avec à titre indicatif une participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire à 31 509,37 €.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

02 – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA DIGUE DE CAROUAL SOUS L'EGIDE DU SDE 22 - FINANCEMENT

La rénovation de l'éclairage public sur la digue de Caroual en lien avec le projet de la requalification urbaine et paysagère de Caroual est estimée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) à 51 000 € avec à titre indicatif une participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire à 31 509,37 €. (Annexe 1)

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-31;

Vu le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) par délibération en date du 29 octobre 2004 ;

Considérant le règlement approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 en date du 16 décembre 2022 ;

Considérant l'avis de la Commission bâtiments / voiries en date du 3 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER Le projet d'aménagement de l'éclairage public au niveau de la Digue de Caroual présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 51 000 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie). A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 31 509,37 €.

Les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata de paiement à celle-ci.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 10 septembre 2026

La secrétaire de séance

Maryvonne CHALVET

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

03 – PROGRAMME ANNUEL DE REPARATION ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EXISTANT SOUS L'EGIDE DU SDE 22 - FINANCEMENT

Note de synthèse

La commune a transféré la compétence de travaux d'éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22).

Le SDE22 intervient sur bon de commandes sur les sinistres et petites rénovations de l'éclairage public (rénovation de divers foyers isolés à la suite de pannes, accidents ou vandalisme) sur le territoire de la commune d'Erquy.

Afin de valider les paiements, la trésorerie municipale, dans le cadre du financement des interventions pour sinistres et petites rénovations de l'éclairage public, réclame une délibération du Conseil Municipal autorisant l'engagement de la dépense.

Afin de simplifier cette procédure et ainsi, améliorer les délais d'intervention relatifs aux besoins de rénovations ponctuelles de l'éclairage public, il est proposé d'affecter à ces interventions une enveloppe correspondant à une enveloppe de travaux fixée à 10 000 € H.T.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

03 – PROGRAMME ANNUEL DE REPARATION ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EXISTANT SOUS L'EGIDE DU SDE 22 – FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence de travaux d'éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22).

Dans le cadre du financement des interventions pour sinistres et petites rénovations de l'éclairage public, il convient d'obtenir une délibération du Conseil Municipal autorisant l'engagement de la dépense.

Il est proposé d'affecter à ces interventions une enveloppe correspondant à une enveloppe de travaux fixée à 10 000 € H.T.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le transfert de la compétence de travaux d'éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) par délibération en date du 29 octobre 2004 ;

Considérant le règlement approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 en date du 16 décembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission bâtiments voiries en date du 3 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER L'affectation d'une enveloppe de 10 000 € HT pour couvrir les besoins en rénovation et réparations ponctuelles de l'éclairage public par le SDE 22.

La commune versera au SDE 22 une participation calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022 et calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché et augmentée de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 8%.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

Erquy, Conseil municipal du 10 septembre 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 10 septembre 2026

La secrétaire de séance

Maryvonne CHALVET

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

20 OCT. 2026

04 – LIAISON DOUCE RUE DU VIADUC – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT ET SOLLICITATION DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Note de synthèse

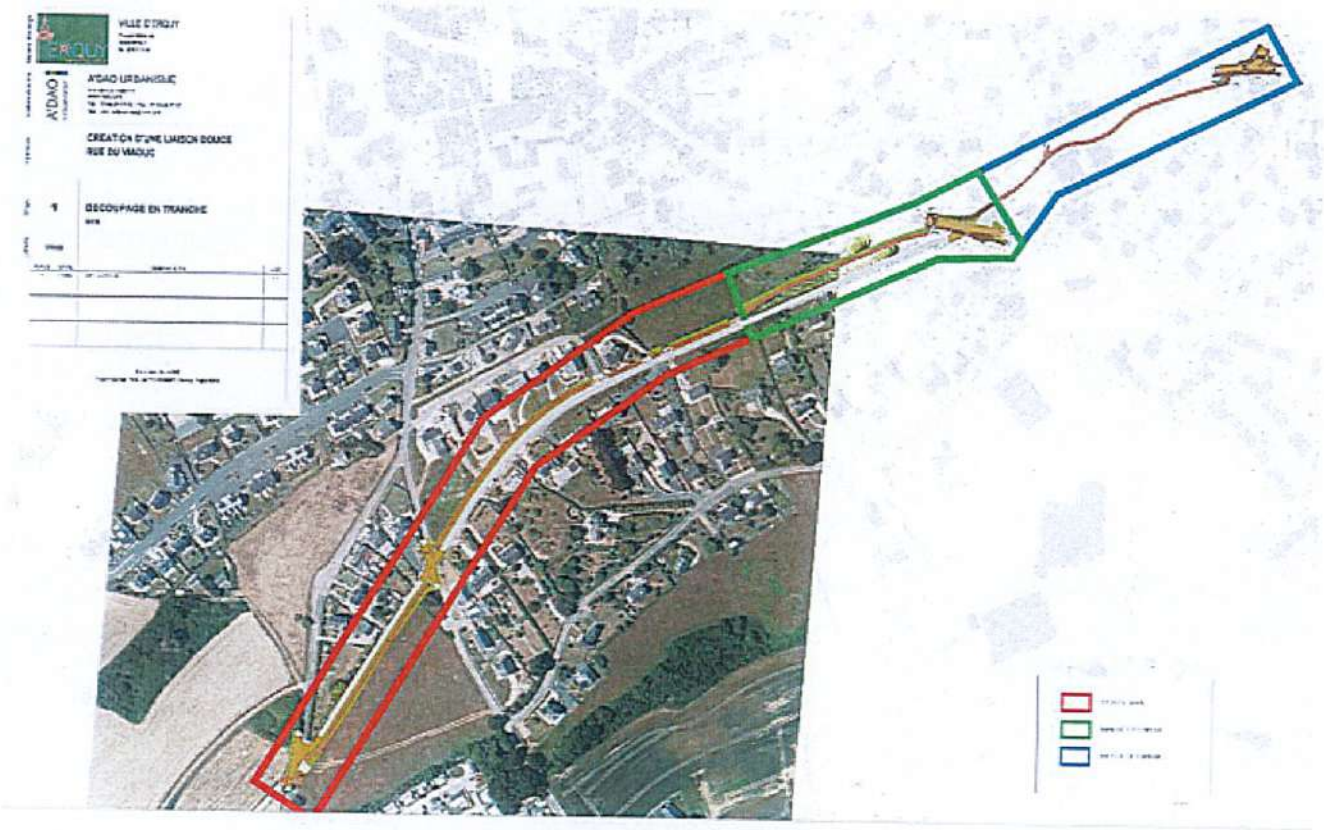
Le marché de travaux 2025-06 « Création d'une liaison douce rue du viaduc » prévoit l'aménagement de la rue du viaduc sur la portion allant de la Rue du Bois de Cavé à la rue de l'Horizon Bleu. Ce projet intègre des aménagements pour améliorer la sécurité et modérer les vitesses, au niveau des intersections.

Ce marché de travaux est réalisé en 3 tranches, la première allant de la rue du Bois de Cavé au lotissement « Les terrasse d'Erquy » a été réalisée avent la saison estivale.

Les 2 tranches suivantes prévoient la sécurisation des traversées de la rue de l'Horizon Bleu et de la rue Notre-Dame qui sont 2 routes départementales.

Il convient donc de solliciter le Département pour

- définir par convention les modalités de réalisation des travaux ainsi que celles d'entretien ultérieur,
- une subvention au titre du produit des amendes de police car cet aménagement concours à la circulation et à la sécurité routière.



Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

04 – LIAISON DOUCE RUE DU VIADUC – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT ET SOLLICITATION DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Le marché de travaux 2025-06 « Création d'une liaison douce rue du viaduc » prévoit l'aménagement de la rue du viaduc sur la portion allant de la Rue du Bois de Cavé à la rue de l'Horizon Bleu. Ce projet intègre des aménagements pour améliorer la sécurité et modérer les vitesses au niveau des intersections et notamment les rues Notre-Dame et rue de l'Horizon Bleu, deux voies départementales.

Ces aménagements se situant sur route départementale, il convient de solliciter l'accord préalable du Conseil départemental seul habilité à autoriser les interventions sur son domaine public routier, à préciser les dispositions prévues, à définir les modalités de réalisation des travaux ainsi que celles d'entretien ultérieur.
Une convention d'occupation du domaine public routier départemental établie entre le Département et la commune formalisera l'autorisation de cet aménagement et ses conditions.

Cet aménagement concourant à la circulation et à la sécurité routière, il est éligible à une subvention au titre du produit des amendes de police. Il est proposé de solliciter le Département en ce sens.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2213-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 131-1, L. 131-2 et L. 115-1,

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la section concernée par le projet est située sur une route départementale en agglomération au sens de la réglementation applicable,

Considérant l'avis de la Commission bâtiments voiries en date du 3 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER le projet d'aménagement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention avec le Département d'occupation du domaine public routier départemental.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter du Département une subvention au titre des amendes de police.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 27
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 10 septembre 2026

La secrétaire de séance

Maryvonne CHALVET

Le Maire,

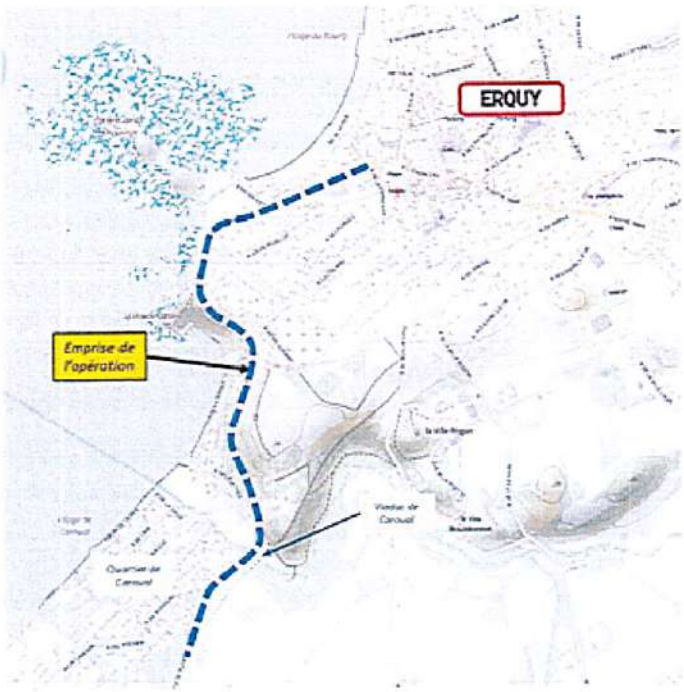
Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

05 – RUE DE LA CORNICHE – CONVENTIONS AVEC LE DEPARTEMENT ET SOLLICITATION DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE

Note de synthèse

Le projet concerne la rue de la Corniche et la route de Pléneuf et s'étend sur un linéaire d'environ 1,60 km démarrant environ 200 ml après l'entrée/sortie d'agglomération sud jusqu'à la rue Clémenceau située dans le centre-ville. Ces deux rues sont situées sur le domaine public routier départemental (RD34).



Le projet d'aménagement prévoit de l'entrée d'agglomération jusqu'à la rue du Goulet (environ 1,30 km) le maintien d'une chaussée départementale de 6,00 m de largeur, un îlot végétalisé séparatif de 1,50 m et une voie verte de 3,00 m de largeur côté mer.

Puis de la rue du Goulet jusqu'à la rue Clémenceau (environ 300 m) le maintien également d'une chaussée départementale de 6,00 m de largeur et la création de deux cheminements piétons normés de 1,40 m de largeur minimum. Les cyclistes seront invités à emprunter la rue du Goulet pour rejoindre le Boulevard de la Mer (conformément au schéma directeur des déplacements adopté dans la commune).

L'implantation de la voie verte côté mer valorise le cadre paysager tout en limitant les interactions avec les accès riverains et les mouvements de véhicules et la conservation d'une chaussée bidirectionnelle de 6,00 m permet de maintenir des conditions satisfaisantes de circulation pour les véhicules. La présence d'un îlot végétalisé de 1,50 m constitue une zone tampon efficace entre la circulation automobile et les usagers de la voie verte, renforçant ainsi le sentiment de sécurité et le confort d'usage.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

20 OCT. 2026

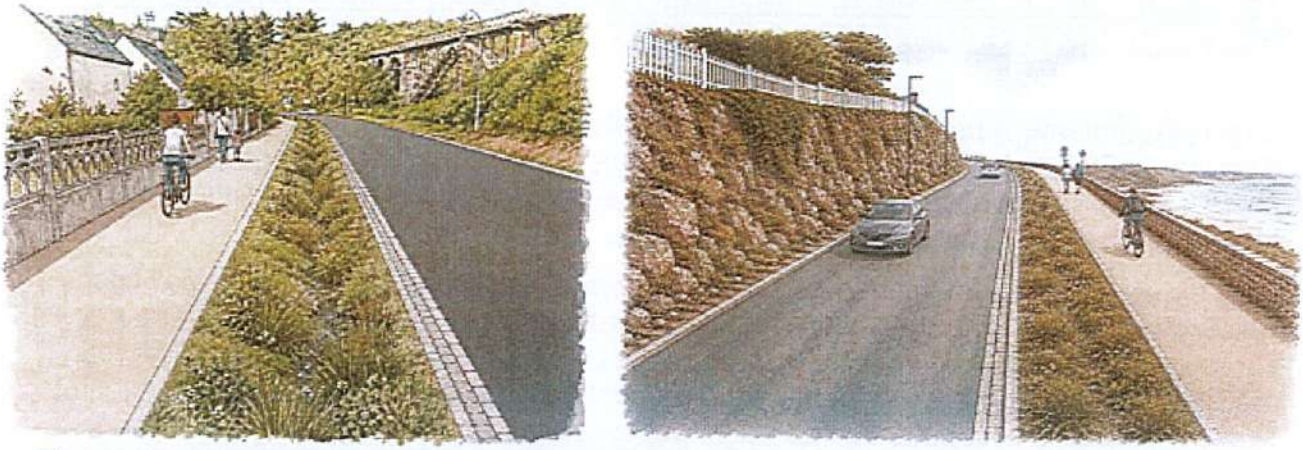


Figure 6 : principe d'aménagement projeté

Il convient donc de solliciter le Département pour

- définir par convention les modalités de réalisation des travaux ainsi que celles d'entretien ultérieur,
- une participation financière au niveau de la réfection de la couche de roulement,
- une subvention au titre du produit des amendes de police car cet aménagement concours à la circulation et à la sécurité routière.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

05 – RUE DE LA CORNICHE – CONVENTIONS AVEC LE DEPARTEMENT ET SOLLICITATION DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE

Le projet concerne la rue de la Corniche et la route de Pléneuf et s'étend sur un linéaire d'environ 1,60 km démarrant environ 200 ml après l'entrée/sortie d'agglomération sud jusqu'à la rue Clémenceau située dans le centre-ville. Ces deux rues sont situées sur le domaine public routier départemental (RD34).

Ces aménagements se situant sur route départementale, il convient de solliciter l'accord préalable du Conseil départemental seul habilité à autoriser les interventions sur son domaine public routier, à préciser les dispositions prévues, à définir les modalités de réalisation des travaux ainsi que celles d'entretien ultérieur.
Une convention d'occupation du domaine public routier départemental établie entre le Département et la commune formalisera l'autorisation de cet aménagement et ses conditions.

Cet aménagement prévoyant la réfection de la couche de roulement de la route départementale, un concours financier du Département peut être attendu. Il est proposé de solliciter également le Département en ce sens.
Une convention de travaux sur mandat établie entre le Département et la commune formalisera la participation du Département et ses conditions.

Cet aménagement concourant à la circulation et à la sécurité routière, il est éligible à une subvention au titre du produit des amendes de police. Il est proposé de solliciter le Département en ce sens.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2213-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 131-1, L. 131-2 et L. 115-1,

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la section concernée par le projet est située sur une route départementale en agglomération au sens de la réglementation applicable,

Considérant l'avis de la Commission bâtiments voiries en date du 3 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER le projet d'aménagement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

notamment les conventions avec le Département d'occupation du domaine public routier départemental et de travaux sur mandat

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter du Département une subvention au titre des amendes de police

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 27
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 10 septembre 2026

La secrétaire de séance

Maryvonne CHALVET

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

06 - ACQUISITION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE SECTION C N°2861 (RUE DES BOUVREUILS) APPARTENANT A M. ET MME FLAGEUL

Note de synthèse

La commune d'ERQUY a sollicité les propriétaires pour acquérir à 3 450 euros (hors frais de notaire) la parcelle nouvellement créée Section C n°2861 (issue de la parcelle C 968), d'une surface de 69 m², située rue des Bouvreuils.

La propriété appartient à M. et Mme FLAGEUL.

La parcelle est classée en zone 1AUC(17) au Plan Local d'Urbanisme sur laquelle est matérialisée un emplacement réservé n°31.

Sous la précédente mandature, il avait été validé en commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement du 19.02.2025 d'acquérir une portion de la parcelle (C 968) de M. et Mme FLAGEUL afin d'avoir un accès vers le lotissement de Viabilis à Bellevent. Les travaux du lotissement n'étant pas encore démarrés, l'acquisition par la commune était restée en attente. Il était convenu d'édifier, à la charge de la commune, une clôture dans le respect du PLU applicable à la zone (ganivelle de 1,80 m doublée d'une haie d'espèces de variées locales) avec frais de bornage et d'acte notarié à la charge de la commune. M. et Mme FLAGEUL ont émis un avis favorable au prix de cession à 50 euros le m² soit environ 3 450 euros pour une largeur de 4 m. Depuis, l'aménageur Viabilis a commencé les travaux de viabilisation en avril dernier, la transaction peut se poursuivre.

La commission urbanisme de la nouvelle mandature du 2 juillet 2026 a émis un avis favorable de principe pour l'acquisition à 3 450 euros afin d'avoir un accès vers le lotissement de Viabilis.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026 20 OCT. 2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

06 - ACQUISITION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE SECTION C N°2861 (RUE DES BOUVREUILS) APPARTENANT A M. ET MME FLAGEUL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'ERQUY a sollicité, sous la précédente mandature, les propriétaires pour acquérir à 3 450 euros (hors frais de notaire) la parcelle Section C n°2861 (issue de la parcelle Section C n°968), d'une surface de 69 m², située rue des Bouvreuils – secteur de Bellevent. (Annexe 2)

La propriété appartient à M. et Mme FLAGEUL.

La parcelle est classée en zone 1AUC(17) au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, sur laquelle est matérialisée un emplacement réservé n°31.

Il s'agit d'acquérir une portion de la parcelle (C 968) de M. et Mme FLAGEUL afin d'avoir un accès vers le lotissement de Viabilis, à Bellevent.

Il était convenu d'édifier, à la charge de la commune, une clôture dans le respect du PLU applicable à la zone (ganivelle de 1,80 m doublée d'une haie d'espèces de variées locales) avec frais de bornage et d'acte notarié à la charge de la commune. M. et Mme FLAGEUL ont émis un avis favorable au prix de cession à 50 euros le m² soit environ 3 450 euros pour une largeur de 4 mètres.

L'aménageur Viabilis a commencé les travaux de viabilisation en avril dernier, la transaction peut se poursuivre.

La commission urbanisme du 2 juillet 2026 a émis un avis favorable de principe pour l'acquisition à 3 450 euros afin d'avoir un accès vers le lotissement de Viabilis pour une connexion.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette acquisition fondée sur un intérêt général qui nécessite de réaliser un accès pour les piétons et cycles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la commune du 30 septembre et 14 octobre 2024 auprès de M. et Mme FLAGEUL,

Vu l'acceptation de M. et Mme FLAGEUL en date du 12 avril 2025 au prix de 50 euros le m² soit 3 450 euros pour une surface de 69 m²,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 2 juillet 2026 pour une acquisition à 3 450 euros.

Considérant l'avis de la Commission Voirie du 3 septembre 2026 pour une acquisition à 3 450 euros,

Considérant que la parcelle présente un intérêt pour la commune en raison de la réalisation d'un accès pour les piétons et cycles ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER l'acquisition foncière de la parcelle privée cadastrée Section C n°2861 appartenant à M. et Mme FLAGEUL, au profit de la commune, d'une surface de 69 m² à 3 450 euros (trois mille quatre cent cinquante euros) ;

D'EDIFIER à la charge de la commune une clôture dans le respect du PLU applicable à la zone (ganivelle de 1,80 m doublée d'une haie d'espèces de variées locales) ;

DE MANDATER l'Office notarial des 2 Caps Erquy & Fréhel – 5 rue Clemenceau 22430 ERQUY pour représenter la Commune d'ERQUY dans la transaction à intervenir ;

D'IMPUTER limitativement à la charge de la commune pour la part qui lui incombe les frais d'établissement de l'acte notarié à intervenir ainsi que les frais et honoraires divers ouvrant droit à la taxation aux dépens de la commune ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir comme à poursuivre l'exécution de la présente décision ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 27
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 10 septembre 2026

La secrétaire de séance

Maryvonne CHALVET

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

07 - SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES INCENDIES 2026

Note de synthèse

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la situation dramatique créée par des incendies d'une intensité exceptionnelle déclarés en France. Ces feux ont ravagé près de 115 000 hectares et ont nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique majeure.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter un soutien financier suite aux opérations d'urgence réalisées, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels et humains engendrés par cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle, la commune d'Erquy tient à exprimer sa solidarité à l'égard des populations et des collectivités impactées.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'accorder une aide financière d'urgence calculée sur la base de 1 € par habitant. La population légale de la commune s'élevant à 4 036 habitants (chiffre INSEE en vigueur), la contribution de la commune d'Erquy est fixée à 4 036 €.

Ce don sera versé au fonds « AMF Aides sinistrés », à qui il reviendra de redistribuer ces sommes aux collectivités sinistrées.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_1S102026-DE

07 - SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES INCENDIES 2026

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-2,

Considérant que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ravageant près de 115 000 hectares et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique,

Considérant l'appel à la solidarité nationale lancé par l'Association des Maires de France (AMF) aux communes de France métropolitaine et d'Outre-mer afin d'apporter un soutien financier aux opérations d'urgence et d'accompagnement,

Considérant la volonté de la commune d'Erquy de participer à cet effort de solidarité à hauteur de 1 € par habitant, soit un montant total de 4 036 € au regard de la population municipale légale,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER le soutien financier de la commune d'Erquy aux communes sinistrées pour un montant total de 4 036 € (calculé sur la base de 1 € par habitant au regard de la population municipale légale).

D'AUTORISER le versement de ce don à l'Association des maires de France (AMF Aides sinistrés), à qui il reviendra de reverser ces fonds aux collectivités sinistrées.

D'HABILITER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

Erquy, Conseil municipal du 10 septembre 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 27
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 10 septembre 2026

La secrétaire de séance

Maryvonne CHALVET

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

08 – APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - 2026

Note de synthèse

À la suite du renouvellement de l'exécutif et du Conseil Municipal, il convient de présenter et d'adopter formellement le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Ville d'Erquy.

Depuis le 1er janvier 2024, la Ville d'Erquy applique la nomenclature budgétaire et comptable M57. Celle-ci s'accompagne du passage au Compte Financier Unique (CFU) qui se substitue désormais au compte administratif de la commune et au compte de gestion du comptable public.

Dans ce cadre, la validation du RBF par l'assemblée délibérante constitue un acte majeur de bonne gouvernance financière pour la nouvelle mandature. Ce document a vocation à :

- Servir de guide et de référentiel commun aux nouveaux élus municipaux et aux services administratifs et techniques ;
- Fixer en toute transparence les règles internes de gestion budgétaire, comptable et financière ;
- Garantir la permanence des méthodes, la fiabilité des comptes et le respect des principes fondamentaux des finances publiques (annualité, unité, spécialité, équilibre et sincérité).

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes souhaitées par la municipalité ; les mises à jour du Règlement budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Le règlement budgétaire et financier est annexé à la délibération (Annexe 3).

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026 20 OCT. 2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

08 – APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - 2026

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 1612-1 et suivants, L. 2122-22, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, et L. 2342-2 ;

VU l'instruction et la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-09-04 du 28 septembre 2023 portant adoption du passage au référentiel comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2024 relative à la fongibilité des crédits et aux règles de virements de chapitre à chapitre ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement municipal, il convient d'établir et de formaliser un document cadre clarifiant l'ensemble des règles budgétaires, comptables et financières applicables au sein de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) constitue un outil opérationnel de référence visant à renforcer la transparence financière, la sincérité des comptes et la bonne articulation entre l'ordonnateur et le comptable public ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier de la Ville d'Erquy (Annexe 3).

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

Erquy, Conseil municipal du 10 septembre 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 27
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 10 septembre 2026

La secrétaire de séance

Maryvonne CHALVET

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

09 – AVANCE DE TRESORERIE – BUDGETS ANNEXES CAMPINGS, PORT CENTRE, PORT DES HOPITAUX – 2026/2027

Note de synthèse

Les budgets annexes campings et les budgets du port centre et du port des hôpitaux disposent d'une autonomie financière. Cependant, ils peuvent être confrontés à un décalage récurrent de trésorerie : les dépenses de préparation de saison s'engagent au début du printemps, alors que la majorité des recettes est encaissée durant l'été.

Le budget principal, quant à lui, présente un excédent de trésorerie.

Pour optimiser la gestion financière et éviter de réaliser des lignes de trésorerie dont le coût serait supporté par le budget annexe concerné, il est proposé de mutualiser les ressources via des avances du budget principal vers les budgets annexes.

Le montant maximum par avance consentie par le budget principal aux budgets annexes campings, port centre et port des hôpitaux ne pourra pas excéder 500 000 €,

L'avance de trésorerie peut être réalisée du 14 septembre 2026 au 13 septembre 2027.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

09 – AVANCE DE TRESORERIE – BUDGETS ANNEXES CAMPINGS, PORT CENTRE, PORT DES HOPITAUX – 2026/2027

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le décalage entre l'engagement des dépenses d'exploitation et l'encaissement des recettes pour les budgets annexes des campings, du Port Centre et du Port des Hôpitaux,

Considérant la possibilité d'optimiser la gestion de trésorerie de la commune en mobilisant les excédents du budget principal plutôt que de recourir à des financements bancaires de court terme,

Considérant la présentation faite en Commission « Budget Finances Ressources Communales » réunie le 27 août 2026,

Le Conseil Municipal, invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'AUTORISER le Maire à réaliser des avances de trésorerie du budget principal vers les budgets annexes campings, port centre et port des hôpitaux selon les modalités suivantes :

- Le Maire transmet au comptable public des ordres de versement de trésorerie du budget principal vers les budgets annexes campings, port centre et port des hôpitaux ou des ordres de reversement de trésorerie des budgets annexes vers le budget principal. Le nombre d'ordre de versement ou de reversement n'est pas limité dans l'année,
- Le montant maximum de l'avance consentie par le budget principal aux budgets campings, port centre et port des hôpitaux ne pourra pas dépasser 500 000 €,
- L'avance de trésorerie peut être réalisée du 14 septembre 2026 au 13 septembre 2027.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 10 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026 20 OCT. 2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 27
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 10 septembre 2026

La secrétaire de séance

Maryvonne CHALVET

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

10 À 15 – BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2026

Note de synthèse

Les budgets primitifs 2026 ont été adoptés lors de la séance du 18 décembre 2025. A cette occasion, les résultats de l'année 2025 n'étaient pas encore arrêtés.

Les comptes 2025 du budget principal et des budgets annexes ayant été arrêtés lors du conseil municipal du 5 juin 2026, il convient d'affecter les résultats et de procéder à des ajustements de crédits selon les tableaux suivants et précisés en annexe.

Budget Communal :

	LIBELLES CHAPITRES	BP 2026	BS 2026	Budget total 2026
Fonctionnement				
Dépense		**8 922 030,00 €**	**2 826 180,77 €**	**11 748 210,77 €**
011.	Charges à caractère général	2 284 010,00 €		2 284 010,00 €
012.	Charges de personnel et frais assimilés	4 225 250,00 €	30 000,00 €	4 255 250,00 €
014.	Atténuation de produits	0,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
023.	Virement à la section d'investissement	1 119 880,00 €	2 666 180,77 €	3 786 060,77 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	750 000,00 €		750 000,00 €
65.	Autres charges de gestion courante	426 890,00 €	50 000,00 €	476 890,00 €
66.	Charges financières	110 000,00 €	20 000,00 €	130 000,00 €
67.	Charges exceptionnelles	5 000,00 €		5 000,00 €
68.	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	1 000,00 €		1 000,00 €
Recette		**8 922 030,00 €**	**2 826 180,77 €**	**11 748 210,77 €**
002.	Résultat d'exploitation reporté		2 651 180,77 €	2 651 180,77 €
013.	Atténuations de charges	209 500,00 €		209 500,00 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00 €		450 000,00 €
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services...	470 300,00 €		470 300,00 €
73.	Impôts et taxes	216 000,00 €		216 000,00 €
731.	Fiscalité Locales	5 865 000,00 €	55 000,00 €	5 920 000,00 €
74.	Dotations, subventions et participations	1 665 690,00 €	50 000,00 €	1 715 690,00 €
75.	Autres produits de gestion courante	44 340,00 €	70 000,00 €	114 340,00 €
76.	Produits financiers	100,00 €		100,00 €
77.	Produits exceptionnels	100,00 €		100,00 €
78.	Reprise sur amortissemment	1 000,00 €		1 000,00 €
Investissement				
Dépense		**5 877 310,00 €**	**2 141 755,37 €**	**8 019 065,37 €**
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 192 004,60 €	1 192 004,60 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00 €		450 000,00 €
041.	Opérations patrimoniales	100 000,00 €		100 000,00 €
10.	Immobilisations corporelles	1 000,00 €		1 000,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	460 000,00 €		460 000,00 €
20.	Immobilisations incorporelles	124 550,00 €	200 000,00 €	324 550,00 €
204.	Subventions d'équipement versées	210 500,00 €	100 000,00 €	310 500,00 €
21.	Immobilisations corporelles	1 577 260,00 €	649 750,77 €	2 227 010,77 €
Recette		**5 877 310,00 €**	**2 141 755,37 €**	**8 019 065,37 €**
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)	1 119 880,00 €	2 666 180,77 €	3 786 060,77 €
024.	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	360 000,00 €		360 000,00 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	750 000,00 €		750 000,00 €
041.	Opérations patrimoniales	100 000,00 €		100 000,00 €
10.	Dotations, fonds divers, réserve	450 000,00 €	1 192 004,60 €	1 642 004,60 €
13.	Subventions d'investissement	381 000,00 €		381 000,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	2 716 430,00 €	-1 716 430,00 €	1 000 000,00 €

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026 20 OCT. 2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

Budget annexe m4 HT des campings municipaux (SPIC)

	LIBELLES CHAPITRES	BP 2026	BS 2026	Budget total 2026
Fonctionnement				
Dépense		**597 400,00 €**	**154 456,22 €**	**751 856,22 €**
011.	Charges à caractère général	208 700,00 €	70 000,00 €	278 700,00 €
012.	Charges de personnel et frais assimilés	206 600,00 €	20 000,00 €	226 600,00 €
023.	Virement à la section d'investissement	63 870,00 €	58 856,22 €	122 726,22 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 000,00 €		90 000,00 €
65.	Autres charges de gestion courante	100,00 €	600,00 €	700,00 €
66.	Charges financières	8 030,00 €		8 030,00 €
68.	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	100,00 €		100,00 €
69.	Impots sur les bénéfices et assimilés	20 000,00 €	5 000,00 €	25 000,00 €
Recette		**597 400,00 €**	**154 456,22 €**	**751 856,22 €**
002.	Résultat d'exploitation reporté		154 456,22 €	154 456,22 €
013.	Atténuations de charges	200,00 €		200,00 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €		5 000,00 €
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services...	592 000,00 €		592 000,00 €
75.	Autres produits de gestion courante	100,00 €		100,00 €
78.	Reprise sur amortissemment	100,00 €		100,00 €
Investissement				
Dépense		**253 870,00 €**	**272 752,97 €**	**526 622,97 €**
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		213 896,75 €	213 896,75 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €		5 000,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	47 500,00 €		47 500,00 €
20.	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	30 000,00 €	35 000,00 €
21.	Immobilisations corporelles	196 370,00 €		225 226,22 €
23.	Immobilisations en cours		28 856,22 €	0,00 €
Recette		**253 870,00 €**	**272 752,97 €**	**526 622,97 €**
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)	63 870,00 €	58 856,22 €	122 726,22 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 000,00 €		90 000,00 €
10.	Dotations, fonds divers, réserve		213 896,75 €	213 896,75 €

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

Budget annexe du port de plaisance d'Erquy Centre

	LIBELLES CHAPITRES	BP 2026	BS 2026	Budget total 2026
Fonctionnement				
Dépense		**105 800,00 €**	**40 143,37 €**	**145 943,37 €**
011.	Charges à caractère général	23 500,00 €	20 000,00 €	43 500,00 €
012.	Charges de personnel et frais assimilés	45 000,00 €	10 000,00 €	55 000,00 €
023.	Virement à la section d'investissement		10 143,37 €	10 143,37 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 000,00 €		37 000,00 €
65.	Autres charges de gestion courante	100,00 €		100,00 €
67.	Charges exceptionnelles	100,00 €		100,00 €
68.	Dotations aux provisions et dépréciation	100,00 €		100,00 €
Recette		**105 800,00 €**	**40 143,37 €**	**145 943,37 €**
002.	Résultat d'exploitation reporté		40 143,37 €	40 143,37 €
013.	Atténuations de charges	1 000,00 €		1 000,00 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 200,00 €		3 200,00 €
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services...	100 000,00 €		100 000,00 €
77.	Produits exceptionnels	1 500,00 €		1 500,00 €
78.	Reprises sur provisions et dépréciations	100,00 €		100,00 €
Investissement				
Dépense		**178 200,00 €**	**82 819,74 €**	**261 019,74 €**
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 200,00 €		3 200,00 €
21.	Immobilisations corporelles	175 000,00 €		175 000,00 €
23.	Immobilisations en cours		82 819,74 €	82 819,74 €
Recette		**178 200,00 €**	**82 819,74 €**	**261 019,74 €**
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		72 676,37 €	72 676,37 €
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)		10 143,37 €	10 143,37 €

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

20 OCT. 2026

Budget Annexe du port de plaisance d'Erquy Les Hopitaux

	LIBELLES CHAPITRES	BP 2026	BS 2026	Budget total 2026
Fonctionnement				
Dépense		**61 350,00 €**	**17 107,78 €**	**78 457,78 €**
002.	Résultat d'exploitation reporté		16 210,62 €	16 210,62 €
011.	Charges à caractère général	22 400,00 €		22 400,00 €
012.	Charges de personnel et frais assimilés	7 800,00 €		7 800,00 €
023.	Virement à la section d'investissement		847,16 €	847,16 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 800,00 €		30 800,00 €
65.	Autres charges de gestion courante		50,00 €	50,00 €
66.	Charges financières	200,00 €		200,00 €
67.	Charges exceptionnelles	100,00 €		100,00 €
68.	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	50,00 €		50,00 €
Recette		**61 350,00 €**	**17 107,78 €**	**78 457,78 €**
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 300,00 €		6 300,00 €
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services...	38 000,00 €		38 000,00 €
74.	Dotations, subventions et participations	17 000,00 €	17 107,78 €	34 107,78 €
77.	Produits exceptionnels			0,00 €
78.	Reprises sur provisions et dépréciations	50,00 €		50,00 €
Investissement				
Dépense		**59 280,00 €**	**847,16 €**	**60 127,16 €**
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		847,16 €	847,16 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 300,00 €		6 300,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	2 150,00 €		2 150,00 €
21.	Immobilisations corporelles	20 830,00 €		20 830,00 €
23.	Immobilisations en cours	30 000,00 €		30 000,00 €
Recette		**59 280,00 €**	**847,16 €**	**60 127,16 €**
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)		847,16 €	847,16 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 800,00 €		30 800,00 €
10.	Immobilisations corporelles			0,00 €
13.	Subventions d'investissement	28 480,00 €		28 480,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées			0,00 €

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

Budget Annexe du Lotissement Saint-Pabu

	LIBELLES CHAPITRES	BP 2026	BS 2026	Budget total 2026
Fonctionnement				
Dépense		**87 032,00 €**	**0,00 €**	**87 032,00 €**
002.	Résultat d'exploitation reporté		87 031,34 €	87 031,34 €
011.	Charges à caractère général	87 032,00 €	-87 031,34 €	0,66 €
Recette		**87 032,00 €**	**0,00 €**	**87 032,00 €**
74.	Dotations, subventions et participations			0,00 €
75.	Autres produits de gestion courante	87 032,00 €		87 032,00 €

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

Budget Annexe du Lotissement Les Rochettes

	LIBELLES CHAPITRES	BP 2026	BS 2026	Budget total 2026
Fonctionnement				
Dépense		**269 300,00 €**	**0,00 €**	**269 300,00 €**
011.	Charges à caractère général	269 300,00 €		269 300,00 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €		0,00 €
Recette		**269 300,00 €**	**0,00 €**	**269 300,00 €**
002.	Résultat d'exploitation reporté		269 269,87 €	269 269,87 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €		0,00 €
75.	Autres produits de gestion courante	269 300,00 €	-269 269,87 €	30,13 €

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

10 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif.

Vu la délibération n° 19 du 18 décembre 2025 portant sur le budget Primitif 2026 de la commune;

Vu la délibération n°11 du 5 juin 2026 portant sur le compte financier unique 2025 de la commune;

Considérant que, l'affectation du résultat et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement d'un Budget Supplémentaire.

Considérant la présentation en Commission « Budget Finances Ressources Communales » réunie le 27 août 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Invité à se Prononcer,

Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER l'affectation des résultats tirés du compte financier unique 2025 selon la répartition suivante :

- R002 – Excédent de fonctionnement : 2 651 180,77 €
- D001 – Déficit d'Investissement : 1 192 004,60 €
- R1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 192 004,60 €

D'ADOPTER le budget supplémentaire du budget général de la commune selon le tableau suivant et précisé en annexe 4 :

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

20 OCT. 2026

	LIBELLES CHAPITRES	BP 2026	BS 2026	Budget total 2026
Fonctionnement				
Dépense		**8 922 030,00 €**	**2 826 180,77 €**	**11 748 210,77 €**
011.	Charges à caractère général	2 284 010,00 €		2 284 010,00 €
012.	Charges de personnel et frais assimilés	4 225 250,00 €	30 000,00 €	4 255 250,00 €
014.	Atténuation de produits	0,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
023.	Virement à la section d'investissement	1 119 880,00 €	2 666 180,77 €	3 786 060,77 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	750 000,00 €		750 000,00 €
65.	Autres charges de gestion courante	426 890,00 €	50 000,00 €	476 890,00 €
66.	Charges financières	110 000,00 €	20 000,00 €	130 000,00 €
67.	Charges exceptionnelles	5 000,00 €		5 000,00 €
68.	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	1 000,00 €		1 000,00 €
Recette		**8 922 030,00 €**	**2 826 180,77 €**	**11 748 210,77 €**
002.	Résultat d'exploitation reporté		2 651 180,77 €	2 651 180,77 €
013.	Atténuations de charges	209 500,00 €		209 500,00 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00 €		450 000,00 €
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services...	470 300,00 €		470 300,00 €
73.	Impôts et taxes	216 000,00 €		216 000,00 €
731.	Fiscalité Locales	5 865 000,00 €	55 000,00 €	5 920 000,00 €
74.	Dotations, subventions et participations	1 665 690,00 €	50 000,00 €	1 715 690,00 €
75.	Autres produits de gestion courante	44 340,00 €	70 000,00 €	114 340,00 €
76.	Produits financiers	100,00 €		100,00 €
77.	Produits exceptionnels	100,00 €		100,00 €
78.	Reprise sur amortissemment	1 000,00 €		1 000,00 €
Investissement				
Dépense		**5 877 310,00 €**	**2 141 755,37 €**	**8 019 065,37 €**
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 192 004,60 €	1 192 004,60 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00 €		450 000,00 €
041.	Opérations patrimoniales	100 000,00 €		100 000,00 €
10.	Immobilisations corporelles	1 000,00 €		1 000,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	460 000,00 €		460 000,00 €
20.	Immobilisations incorporelles	124 550,00 €	200 000,00 €	324 550,00 €
204.	Subventions d'équipement versées	210 500,00 €	100 000,00 €	310 500,00 €
21.	Immobilisations corporelles	1 577 260,00 €	649 750,77 €	2 227 010,77 €
Recette		**5 877 310,00 €**	**2 141 755,37 €**	**8 019 065,37 €**
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)	1 119 880,00 €	2 666 180,77 €	3 786 060,77 €
024.	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	360 000,00 €		360 000,00 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	750 000,00 €		750 000,00 €
041.	Opérations patrimoniales	100 000,00 €		100 000,00 €
10.	Dotations, fonds divers, réserve	450 000,00 €	1 192 004,60 €	1 642 004,60 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	2 716 430,00 €	-1 716 430,00 €	1 000 000,00 €

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 27
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 10 septembre 2026

La secrétaire de séance — Le Maire,

Maryvonne CHALVET — Sylvain RENAUT

M. Marc Gerretsen demande pourquoi des crédits supplémentaires sont sollicités, alors que l'exercice 2025 a dégagé des recettes qui ont été affectées au remboursement et à l'abondement du budget d'investissement.

Mme France Le Douarin indique qu'au moment de l'adoption du budget 2025, la présente municipalité n'était pas en fonction, et qu'elle se trouve aujourd'hui dans l'obligation de procéder à des ajustements. Elle ajoute que ces budgets supplémentaires restent cohérents, que l'équipe travaille avec loyauté afin de garantir le bon fonctionnement de chaque service et de permettre à Monsieur le Maire de mener à bien ses projets.

11 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 BUDGET ANNEXE CAMPINGS MUNICIPAUX

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n° 20 du 18 décembre 2025 portant sur le budget Primitif 2026 des campings municipaux;

Vu la délibération n°12 du 5 juin 2026 portant sur le compte financier unique 2025 des campings municipaux;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

Considérant que, l'affectation du résultat et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement d'un Budget Supplémentaire,

Considérant la présentation en Commission « Budget Finances Ressources Communales » réunie le 27 août 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Invité à se Prononcer,

Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER l'affectation des résultats tirés du compte financier unique 2025 selon la répartition suivante :

- R002 – Excédent de fonctionnement : 154 456,22 €
- D001 – Déficit d'Investissement : 213 896,75 €
- R1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 213 896,75 €

D'ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe des campings municipaux selon le tableau suivant et précisé en annexe 5 :

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

	LIBELLES CHAPITRES	BP 2026	BS 2026	Budget total 2026
Fonctionnement				
Dépense		**597 400,00 €**	**154 456,22 €**	**751 856,22 €**
011.	Charges à caractère général	208 700,00 €	70 000,00 €	278 700,00 €
012.	Charges de personnel et frais assimilés	206 600,00 €	20 000,00 €	226 600,00 €
023.	Virement à la section d'investissement	63 870,00 €	58 856,22 €	122 726,22 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 000,00 €		90 000,00 €
65.	Autres charges de gestion courante	100,00 €	600,00 €	700,00 €
66.	Charges financières	8 030,00 €		8 030,00 €
68.	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	100,00 €		100,00 €
69.	Impots sur les bénéfices et assimilés	20 000,00 €	5 000,00 €	25 000,00 €
Recette		**597 400,00 €**	**154 456,22 €**	**751 856,22 €**
002.	Résultat d'exploitation reporté		154 456,22 €	154 456,22 €
013.	Atténuations de charges	200,00 €		200,00 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €		5 000,00 €
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services...	592 000,00 €		592 000,00 €
75.	Autres produits de gestion courante	100,00 €		100,00 €
78.	Reprise sur amortissemment	100,00 €		100,00 €
Investissement				
Dépense		**253 870,00 €**	**272 752,97 €**	**526 622,97 €**
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		213 896,75 €	213 896,75 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €		5 000,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	47 500,00 €		47 500,00 €
20.	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	30 000,00 €	35 000,00 €
21.	Immobilisations corporelles	196 370,00 €		225 226,22 €
23.	Immobilisations en cours		28 856,22 €	0,00 €
Recette		**253 870,00 €**	**272 752,97 €**	**526 622,97 €**
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)	63 870,00 €	58 856,22 €	122 726,22 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 000,00 €		90 000,00 €
10.	Dotations, fonds divers, réserve		213 896,75 €	213 896,75 €

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 27
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 10 septembre 2026

La secrétaire de séance

Maryvonne CHALVET

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026 20 OCT. 2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

12 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE D'ERQUY CENTRE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n° 21 du 18 décembre 2025 portant sur le budget Primitif annexe du port de plaisance d'Erquy Centre 2026 ;

Vu la délibération n°13 du 5 juin 2026 portant sur le compte financier unique 2025 du port de plaisance d'Erquy Centre;

Considérant que, l'affectation du résultat et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement d'un Budget Supplémentaire,

Considérant la présentation en Commission « Budget Finances Ressources Communales » réunie le 27 août 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Invité à se Prononcer,

Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER l'affectation des résultats tirés du compte financier unique 2025 selon la répartition suivante :

- R002 – Excédent de fonctionnement : 40 143,37 €
- R001 – Excédent d'Investissement : 72 676,37 €

D'ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe du port de plaisance d'Erquy Centre selon le tableau suivant et précisé en annexe 6 :

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

	LIBELLES CHAPITRES	BP 2026	BS 2026	Budget total 2026
Fonctionnement				
Dépense		**105 800,00 €**	**40 143,37 €**	**145 943,37 €**
011.	Charges à caractère général	23 500,00 €	20 000,00 €	43 500,00 €
012.	Charges de personnel et frais assimilés	45 000,00 €	10 000,00 €	55 000,00 €
023.	Virement à la section d'investissement		10 143,37 €	10 143,37 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 000,00 €		37 000,00 €
65.	Autres charges de gestion courante	100,00 €		100,00 €
67.	Charges exceptionnelles	100,00 €		100,00 €
68.	Dotations aux provisions et dépréciation	100,00 €		100,00 €
Recette		**105 800,00 €**	**40 143,37 €**	**145 943,37 €**
002.	Résultat d'exploitation reporté		40 143,37 €	40 143,37 €
013.	Atténuations de charges	1 000,00 €		1 000,00 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 200,00 €		3 200,00 €
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services...	100 000,00 €		100 000,00 €
77.	Produits exceptionnels	1 500,00 €		1 500,00 €
78.	Reprises sur provisions et dépréciations	100,00 €		100,00 €
Investissement				
Dépense		**178 200,00 €**	**82 819,74 €**	**261 019,74 €**
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 200,00 €		3 200,00 €
21.	Immobilisations corporelles	175 000,00 €		175 000,00 €
23.	Immobilisations en cours		82 819,74 €	82 819,74 €
Recette		**178 200,00 €**	**82 819,74 €**	**261 019,74 €**
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		72 676,37 €	72 676,37 €
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)		10 143,37 €	10 143,37 €

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 27
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 10 septembre 2026

La secrétaire de séance

Maryvonne CHALVET

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

13 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE D'ERQUY LES HÔPITAUX

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n°22 du 18 décembre 2025 portant sur le budget primitif annexe du port de plaisance d'Erquy les Hôpitaux 2026;

Vu la délibération n°14 du 5 juin 2026 portant sur le compte financier unique 2025 du port de plaisance d'Erquy les Hôpitaux;

Considérant que, l'affectation du résultat et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement d'un Budget Supplémentaire,

Considérant la présentation en Commission « Budget Finances Ressources Communales » réunie le 27 août 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Invité à se Prononcer,

Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER l'affectation des résultats tirés du compte financier unique 2025 selon la répartition suivante :

- D002 – Déficit de fonctionnement : 16 210,62 €
- D001 – Déficit d'Investissement : 847,16 €

D'ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe du port de plaisance d'Erquy les Hôpitaux selon le tableau suivant et précisé en annexe 7 :

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

	LIBELLES CHAPITRES	BP 2026	BS 2026	Budget total 2026
Fonctionnement				
Dépense		**61 350,00 €**	**17 107,78 €**	**78 457,78 €**
002.	Résultat d'exploitation reporté		16 210,62 €	16 210,62 €
011.	Charges à caractère général	22 400,00 €		22 400,00 €
012.	Charges de personnel et frais assimilés	7 800,00 €		7 800,00 €
023.	Virement à la section d'investissement		847,16 €	847,16 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 800,00 €		30 800,00 €
65.	Autres charges de gestion courante		50,00 €	50,00 €
66.	Charges financières	200,00 €		200,00 €
67.	Charges exceptionnelles	100,00 €		100,00 €
68.	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	50,00 €		50,00 €
Recette		**61 350,00 €**	**17 107,78 €**	**78 457,78 €**
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 300,00 €		6 300,00 €
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services...	38 000,00 €		38 000,00 €
74.	Dotations, subventions et participations	17 000,00 €	17 107,78 €	34 107,78 €
77.	Produits exceptionnels			0,00 €
78.	Reprises sur provisions et dépréciations	50,00 €		50,00 €
Investissement				
Dépense		**59 280,00 €**	**847,16 €**	**60 127,16 €**
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		847,16 €	847,16 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 300,00 €		6 300,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	2 150,00 €		2 150,00 €
21.	Immobilisations corporelles	20 830,00 €		20 830,00 €
23.	Immobilisations en cours	30 000,00 €		30 000,00 €
Recette		**59 280,00 €**	**847,16 €**	**60 127,16 €**
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)		847,16 €	847,16 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 800,00 €		30 800,00 €
10.	Immobilisations corporelles			0,00 €
13.	Subventions d'investissement	28 480,00 €		28 480,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées			0,00 €

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 27
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 10 septembre 2026

La secrétaire de séance

Maryvonne CHALVET

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE
20 OCT. 2026

14 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT SAINT-PABU

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n°23 du 18 décembre 2025 portant sur le budget annexe du lotissement Saint-Pabu 2026;

Vu la délibération n°15 du 5 juin 2026 portant sur le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement Saint-Pabu;

Considérant que, l'affectation du résultat et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement d'un Budget Supplémentaire,

Considérant la présentation en Commission « Budget Finances Ressources Communales » réunie le 27 août 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Invité à se Prononcer,

Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER l'affectation des résultats tirés du compte financier unique 2025 selon la répartition suivante :

- D002 – Déficit de fonctionnement : 87 031,34 €

D'ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe du lotissement Saint-Pabu selon le tableau suivant et précisé en annexe 8 :

	LIBELLES CHAPITRES	BP 2026	BS 2026	Budget total 2026
Fonctionnement				
Dépense		**87 032,00 €**	**0,00 €**	**87 032,00 €**
002.	Résultat d'exploitation reporté		87 031,34 €	87 031,34 €
011.	Charges à caractère général	87 032,00 €	-87 031,34 €	0,66 €
Recette		**87 032,00 €**	**0,00 €**	**87 032,00 €**
74.	Dotations, subventions et participations			0,00 €
75.	Autres produits de gestion courante	87 032,00 €		87 032,00 €

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 27
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 10 septembre 2026

La secrétaire de séance

Maryvonne CHALVET

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

15 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES ROCHETTES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n°24 du 18 décembre 2025 portant sur le budget annexe 2026 du lotissement Les Rochettes;

Vu la délibération n°16 du 5 juin 2026 portant sur le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement les Rochettes;

Considérant que, l'affectation du résultat et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement d'un Budget Supplémentaire,

Considérant la présentation en Commission « Budget Finances Ressources Communales » réunie le 27 août 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Invité à se Prononcer,

Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER l'affectation des résultats tirés du compte financier unique 2025 selon la répartition suivante :

- R002 – Excédent de fonctionnement : 269 269,87 €

D'ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe du lotissement Les Rochettes selon le tableau suivant et précisé en annexe 9 :

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

	LIBELLES CHAPITRES	BP 2026	BS 2026	Budget total 2026
Fonctionnement				
Dépense		**269 300,00 €**	**0,00 €**	**269 300,00 €**
011.	Charges à caractère général	269 300,00 €		269 300,00 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €		0,00 €
Recette		**269 300,00 €**	**0,00 €**	**269 300,00 €**
002.	Résultat d'exploitation reporté		269 269,87 €	269 269,87 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €		0,00 €
75.	Autres produits de gestion courante	269 300,00 €	-269 269,87 €	30,13 €
Investissement				
Dépense		**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €		0,00 €
Recette		**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €		0,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €		0,00 €

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 27
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 10 septembre 2026

La secrétaire de séance

Maryvonne CHALVET

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026 20 OCT. 2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

16- MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES (THRS) À COMPTER DE L'EXERCICE 2027

Note de synthèse

Aux termes des dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts, les communes classées en zone tendue ont la faculté d'instaurer une majoration du produit de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à la résidence principale (résidences secondaires). La commune d'Erquy est devenue éligible à ce dispositif suite aux évolutions réglementaires régissant le zonage tendu (décret n° 2023-822 du 25 août 2023).

Cette mesure s'inscrit dans une double démarche :

- Urbanistique : inciter la remise sur le marché locatif de longue durée de logements temporairement occupés, afin d'accueillir de nouveaux habitants permanents et d'atténuer les tensions du marché immobilier local ;
- Budgétaire : dégager des ressources fiscales complémentaires dédiées au financement des projets d'investissement de la commune sans augmenter la pression fiscale pesant sur les résidents permanents (Taxe Foncière).

Le Conseil Municipal a la possibilité de fixer cette majoration dans une fourchette comprise entre 5 % et 60 %. Il est rappelé que la majoration s'applique exclusivement sur la part communale de la THRS.

Après analyse des impacts financiers et des exemples des communes littorales environnantes, les membres de la commission des Budgets et Finances locales, réunis le 24 juin 2026, ont émis un avis favorable pour appliquer le taux maximal légal de majoration de 60 %.

Pour une mise en œuvre effective sur les rôles d'imposition de l'année 2027, la délibération instaurant cette majoration doit impérativement être votée et notifiée aux services fiscaux avant le 1er octobre 2026.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

16 - MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES (THRS) À COMPTER DE L'EXERCICE 2027

Vu l'article 1407 ter du Code Général des Impôts, permettant aux communes situées en zone tendue de majorer de 5 % à 60 % la part communale de la taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Vu le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 et inscrivant la commune d'Erquy sur la liste des communes éligibles ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de soutenir la politique communale du logement en favorisant l'accès à la résidence principale pour les ménages et les actifs sur le territoire d'Erquy ;

Considérant la volonté de préserver les équilibres financiers de la commune et de renforcer sa capacité d'autofinancement pour les programmes d'investissements futurs ;

Considérant l'avis favorable rendu par les membres de la commission Budgets et Finances locales lors de sa séance du 24 juin 2026 ;

Monsieur le Maire propose d'instaurer la majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au taux de 60 %.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'INSTAURER la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, conformément à l'article 1407 ter du Code Général des Impôts.

DE FIXER le taux de cette majoration à 60 % sur la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, à compter de l'imposition de l'année 2027.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à notifier cette décision aux services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 25
- Votes défavorables 02 (Marc GERRETSEN, Cédric LE GUEN)
- Abstentions 00

Erquy, le 10 septembre 2026

La secrétaire de séance

Maryvonne CHALVET

Le Maire,

Sylvain RENAUT

M. Marc Gerretsen dit être conscient des enjeux immobiliers à Erquy et des difficultés d'accès au logement pour les habitants à l'année. Toutefois, il demande quelle est l'utilité de la surtaxe de 60 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise s'exprimer au nom des membres de la liste « Agir Avec Vous » ainsi que de certains administrés. Il considère cette surtaxe inutile, s'appuyant sur de nombreuses études selon lesquelles son application, même au taux maximal dans des communes situées en zone touristique tendue, ne freine que marginalement la hausse des prix de l'immobilier sans en inverser la tendance. M. Gerretsen observe qu'au contraire, cette mesure conduit parfois des familles à vendre leur résidence secondaire au profit d'acheteurs plus fortunés, pour qui la surtaxe est indolore, ce qui contribue à alimenter la hausse du marché immobilier.

Il indique également que des propriétaires, pour faire face à cette surtaxe, peuvent être incités à orienter leur bien vers la location de courte durée, allant ainsi à l'encontre de l'objectif recherché.

Il estime en outre que cette surtaxe n'est pas pertinente dans la mesure où la situation financière de la commune d'Erquy est très saine et ne justifie pas la levée d'un impôt supplémentaire. Il rappelle que, lors de la précédente session, le Conseil municipal a décidé de placer plus de 2 millions d'euros d'excédent de trésorerie sur un dépôt à terme, faute de besoins immédiats de financement de projets. M. Gerretsen ajoute que la commune va percevoir, potentiellement pendant 15 ans, plus d'un million d'euros par an au titre de la redevance éolienne. Il constate qu'aucun projet concret ne vient justifier les 500 000 euros annuels que cette taxe additionnelle devrait rapporter.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

M. Gerretsen réaffirme que cette surtaxe va pénaliser de nombreuses familles attachées à Erquy, détentrices de résidences familiales depuis plusieurs générations. Il rappelle que les résidences secondaires représentent 56 % du parc immobilier de la commune et contribuent déjà à hauteur d'un million d'euros par an au budget municipal au titre de la taxe d'habitation. Il estime que les résidents secondaires méritent davantage de considération : s'ils ne votent pas tous sur le territoire communal, ils participent de manière significative au budget de la collectivité, à l'économie locale et au rayonnement de la commune.

Il souligne que cette surtaxe ne résoudra ni le niveau élevé des prix de l'immobilier ni la pénurie de logements disponibles à la location à l'année. Selon lui, d'autres leviers doivent être mobilisés, tels que les dispositions du Plan local d'urbanisme (PLU) ou la régulation des locations saisonnières. Il insiste sur l'urgence de développer une politique globale du logement visant à réduire la pression immobilière au bénéfice des résidents permanents, plutôt que de voter des taxes supplémentaires sans projet précis. Il demande, au nom du groupe « Agir Avec Vous », à la majorité municipale d'élaborer une politique globale en faveur du logement permanent et de fournir au Conseil municipal ainsi qu'aux habitants un plan détaillé des investissements prévus pour les années à venir.

Pour l'ensemble de ces raisons, M. Gerretsen annonce que les représentants de la liste « Agir Avec Vous » voteront contre cette proposition de hausse de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

M. le Maire précise qu'il est inexacte de laisser entendre que le taux de la taxe s'élèverait à 60% et regrette que M. Gerretsen ne soit pas plus précis dans ses interventions sur le sujet. M. Le Maire rappelle que cette surtaxe ne s'applique que sur le taux de la part communale, fixée à ce jour à 16,42 %. À titre d'exemple, pour un bien dont la valeur locative est de 1 125 euros, l'augmentation ne représentera que 100 euros pour une année. Concernant les investissements, il indique que le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) intègrera notamment le projet de réaménagement de la corniche et du boulevard de la Mer, pour un montant estimé à environ 10 millions d'euros, dépenses que la taxe éolienne ne suffira pas à couvrir. Il ajoute que cette hausse de fiscalité permettra de développer les voies cyclables, au bénéfice tant des Réginéens que des propriétaires de résidences secondaires.

Mme France Le Douarin indique que cette augmentation a été mûrement réfléchie au regard de la situation financière de la collectivité. Elle rappelle que le coût de 100 euros par an évoqué par M. le Maire profitera à l'ensemble de la population et constitue une mesure équilibrée pour les intérêts des résidences principales, secondaires et des logements saisonniers. Elle rappelle qu'il s'agit d'un dispositif national qu'il y a urgence à instaurer avant la date butoir du 30 septembre 2026 pour l'exercice 2027, afin de donner à la municipalité les moyens d'agir. Elle affirme que l'équipe municipale agit en toute transparence, prend ses responsabilités et a besoin de ces ressources financières pour concrétiser ses projets.

M. le Maire observe que de nombreuses communes voisines se sont développées et que la commune d'Erquy accuse un retard en matière de mobilités douces et cyclables.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026 20 OCT. 2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

Mme France Le Douarin rappelle que la valeur locative est fixée par les services fiscaux et qu'elle est révisable en fonction des aménagements et de l'évolution des commodités. Elle réitère la volonté de la municipalité de se doter des moyens nécessaires pour entreprendre.

M. Marc Gerretsen sollicite des précisions quant aux estimations financières et aux descriptifs de ces investissements.

M. Mickaël Pasco interroge l'assemblée sur les projets favorisant le maintien des habitants à Erquy, constatant qu'aujourd'hui peu de propriétaires louent leur bien à l'année.

M. le Maire indique que la commune ne dispose pas de leviers d'action coercitifs sur les propriétaires privés. Il rappelle que le développement de logements pour les primo-accédants est à l'étude dans le cadre de la révision du PLU, afin de se doter de marges de manœuvre en matière de logements sociaux, ce qui inclut l'éventuelle réhabilitation de bâti existant.

M. Mickaël Pasco suggère de s'appuyer sur la loi dite « Le Meur » comme outil pertinent pour réguler le marché, fixer des seuils et limiter la prolifération des meublés de tourisme au profit des locations à l'année.

Mme France Le Douarin rappelle que la gestion des logements sociaux relève également des bailleurs sociaux et des intercommunalités, et souligne l'absence de logements vacants sur la commune. Elle ajoute que la problématique des « volets fermés » étudiée par Mme Le Meur constitue un enjeu national, et estime que la hausse de la THRS encouragera des bailleurs privés à opter pour la location à l'année.

M. Mickaël Pasco doute de l'efficacité de cette mesure à ce titre, qu'il qualifie de très marginale, et réitère la nécessité d'appliquer les dispositions de la loi Le Meur.

M. le Maire confirme que ces dispositions légales ont bien été identifiées et qu'elles seront étudiées de manière cohérente avec la révision du PLU, dans le cadre d'une approche globale.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

17 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS : MODIFICATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES INDEMNISES

Note de synthèse

Par délibération du 2 avril 2026, le conseil municipal a fixé les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire entend confier une délégation de fonction en matière d'environnement à M. Laurent HOUZÉ, conseiller municipal. L'exercice effectif d'une délégation de fonction ouvre droit, en application de l'article L.2123-24-1-III du Code général des collectivités territoriales, au versement d'une indemnité de fonction.

Or le tableau nominatif annexé à la délibération du 2 avril 2026 ne vise que huit conseillers municipaux délégués. L'indemnisation d'un neuvième conseiller délégué suppose donc une délibération modificative.

La présente délibération arrête donc la liste nominative des neuf conseillers municipaux délégués bénéficiaires d'une indemnité de fonction et le taux qui leur est applicable.

L'enveloppe indemnitaire globale, qui constitue le plafond collectif à respecter, est égale à l'indemnité maximale du maire augmentée de l'indemnité maximale d'adjoint multipliée par le nombre maximal d'adjoints que le conseil municipal peut désigner, soit 10 065,02 € bruts mensuels à la valeur actuelle de l'indice brut terminal de la fonction publique. Les indemnités de base résultant de la présente délibération s'établissent à 9 408,95 € bruts mensuels, montant inférieur à ce plafond. Ces deux montants étant proportionnels au même indice, le respect du plafond demeure acquis quelle que soit l'évolution ultérieure de celui-ci. La majoration au titre du classement en station de tourisme n'entre pas dans le calcul de l'enveloppe et s'y ajoute.

L'incidence budgétaire de la mesure est, à la valeur actuelle de l'indice brut terminal de la fonction publique, de 369,95 € bruts par mois, soit 4 439,40 € en année pleine. L'indemnité ne sera versée qu'à compter de la date à laquelle l'arrêté de délégation de fonction sera devenu exécutoire.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

17 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS : MODIFICATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES INDEMNISES

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la modification du nombre de conseillers municipaux délégués susceptibles de percevoir une indemnité de fonction et sur le taux qui leur est applicable.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le décret du 2 décembre 2016 portant classement de la commune d'Erquy comme station de tourisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 2 avril 2026 fixant les indemnités de fonction des élus et son certificat rectificatif exécutoire le 13 mai 2026 ;

Considérant que Monsieur le Maire délègue une partie de ses fonctions, en matière d'environnement, à M. Laurent HOUZÉ, conseiller municipal ;

Considérant qu'en application de l'article L.2123-24-1-III du même code, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent être indemnisés dans les limites de l'enveloppe indemnitaire globale, et qu'il y a lieu de porter leur nombre de huit à neuf ;

Considérant que le total des indemnités de base ainsi fixées, exprimé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, demeure inférieur à l'enveloppe indemnitaire globale, laquelle est déterminée par référence au même indice, la majoration prévue à l'article L.2123-22 n'entrant pas dans son calcul ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,

Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

DE FIXER à 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, majorés de 50 % au titre du classement de la commune en station de tourisme, l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués ;

DE CONFIRMER que les indemnités de fonction du maire et des adjoints demeurent inchangées ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

DE PRÉCISER que chaque indemnité est versée à compter de la date à laquelle l'arrêté de délégation correspondant est devenu exécutoire ;

DE PRÉCISER que les indemnités de fonction évoluent automatiquement en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique, les montants en euros figurant au tableau annexé n'étant mentionnés qu'à titre indicatif, sur la base de la valeur de cet indice en vigueur à la date de la présente délibération ;

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget ;

D'AUTORISER le Maire à l'exécution de la présente délibération.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 27
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 10 septembre 2026

La secrétaire de séance

Maryvonne CHALVET

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

20 OCT. 2026

18 - Compte-rendu de la délégation du Conseil au Maire (Article L.2122-22)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont il dispose au titre des délibérations des 02 avril et 05 juin 2026. en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, M. Le Maire informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil municipal.

- 2026-15 : Portant matérialisation et approbation de l'avenant N°1 au marché public de travaux de reconstruction du poste de secours de Caroual
- 2026-16 : Attribution du marché réhabilitation de l'hôtel de ville aménagement de la salle des mariages lot 1 et 5
- 2026-17 : Délivrance de la concession funéraire N°3100
- 2026-18 : Délivrance de la concession funéraire N°3101
- 2026-19 : Délivrance de la concession funéraire N°3102
- 2026-20 : Délivrance de la concession funéraire N°3103
- 2026-21 : Attribution du marché 2026-09 acquisition véhicule police municipale
- 2026-22 : Attribution du marché réhabilitation de l'hôtel de ville aménagement de la salle des mariages lot 2.3.4.6 et 7
- 2026-23 : Délivrance de la concession funéraire N°3104
- 2026-24 : Consolidation des dispositions contractuelles et approbation de l'avenant N°1 au marché public N°2026-01 (transformation de deux courts de tennis)
- 2026-25 : Attribution et signature du marché public N°2026-10 : reprise partielle et finalisation de la révision générale du plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal prend acte.

ERQUY, le 10 septembre 2026

La secrétaire de séance

Maryvonne CHALVET

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026 20 OCT. 2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE

QUESTIONS DIVERSES

Cédric LE GUEN : Agir avec vous

- Pour la classe BIMER : la commune apportera-t-elle un soutien financier et ou matériel et ou logistique ?

Monsieur Le Maire indique qu'il n'y a pas eu de demande, qu'il y a un projet éducatif avec le Lycee de Paimpol.

Cédric Le Guen indique qu'il existe la « trousse à projets » (plateforme institutionnelle du ministère de l'éducation nationale) dans ce cadre le mécéna est possible et est encadré. Il précise que pour le collège Thalassa la classe BIMER est l'ouverture d'une option à la découverte de la mer (environnement, enjeux...) et de ses métiers pour laquelle 2 enseignants se sont formés afin d'obtenir le brevet d'initiation à la mer.
Il s'interroge toutefois sur le fait que la mairie puisse financer un projet pour le collège où il n'y a pas que des enfants d'Erquy mais aussi de villes alentours.

- Concernant le port d'Erquy, la question serait une demande exceptionnelle de prolongement de l'ouverture du port permettant aux plaisanciers de se projeter dans une sortie en mer le 1er novembre, jour du départ de la route du Rhum.

Monsieur Le Maire indique que l'accès au port n'est autorisé que du 1er avril au 31 octobre, qu'il s'agit d'une gestion départementale avec des droits et des obligations outre, le problème des assurances. Il précise que les personnes qui ont une remorque pourront y aller mais pas les autres. Monsieur Le Maire ajoute que le port des Hôpitaux ne relève pas de la compétence du département et qu'il est ouvert toute l'année.

Muriel GUYOMAR : Erquy vivre et avancer ensemble

QUESTION 1 – Travaux sur bâtiment ancienne Mairie

Chers élus(es)

Merci de relayer, lors du prochain conseil municipal du 10 septembre prochain ma demande d'informations relatives aux travaux en cours dans les locaux de l'ancienne mairie effectués la semaine passée.

Travaux, d'analyses de sol notamment, effectués par les entreprises SOCAB et STB

Quels en sont les buts, les objectifs ?

Quels projets pour ce site sont envisagés nécessitant ces études préalables ?

Philippe Berthou- 1 rue Saint-Pierre - 22 430 Erquy

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL01_15102026-DE
20 OCT. 2026

M. le Maire indique que des études de sol ont été menées au niveau de l'église et de l'ancienne mairie.

M. Frédéric Pierre ajoute que des expertises concernant l'état général du bâtiment ont également été réalisées, portant sur le sol, les murs et la charpente.

Mme Muriel Guyomar demande si un projet précis est d'ores et déjà arrêté.

M. Frédéric Pierre répond par la négative.

M. le Maire précise que l'ancienne mandature portait un projet, mais que l'équipe actuelle, au vu des résultats des analyses, décidera de l'opportunité de le lancer ou non.

QUESTION 2 – État Avenue de Lanruen

Madame GUYOMAR Bonjour,

Suite à de nombreux accidents survenus cet été avec intervention des pompiers, Avenue de LANRUEN, nous vous sollicitons en qualité d'Élue

Nous souhaiterions savoir s'il est envisagé par la municipalité, de remettre en état l'Avenue de LANRUEN, devenue depuis plusieurs mois très dangereuse et ce afin de la rendre moins accidentogène et plus praticable par les résidents et les touristes : présence de nombreuses bosses, obligeant les voitures à se déporter au risque de provoquer un accident, et ayant créé plusieurs accidents de cyclistes (chutes et blessures parfois graves).

Copropriétaires du Domaine de LANRUEN : Véronique VIGNIER – Jean-Luc LEFEBVRE – Sylvaine et Daniel UGUEN – Jean PETIT – Christiane DESTOMBES – Jean-Pierre NAMECHE – Cecile et Craig FORMAN – Philippe et Irène NOBLET

M. le Maire précise que les sapins se trouvent sur des propriétés privées, mais que leurs racines empiètent sur le domaine public. Il ajoute que cette question sera étudiée en commission de la voirie, en présence des techniciens de la commune.

Mme Muriel Guyomar demande s'il est envisagé de consulter un juriste.

M. le Maire répond par la négative.

Mme Muriel Guyomar conseille de le prévoir, redoutant des frais importants et des procédures lourdes.

M. Michel Peslier indique que la municipalité privilégie la voie de la concertation directe avec les propriétaires avant d'engager toute action judiciaire.

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Erquy le 15 octobre 2026
Le Maire

Sylvain RENAULT

MAIRIE D'ERQUY
COTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL02_15102026-DE

20 OCT. 2026

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 15 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 08 octobre 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Monsieur Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	
02	APPROBATION DU PRINCIPE DE GRATUITE DES ADHESIONS A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET DES IMPRESSIONS DE PROXIMITE

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	19
MANDANTS	07
ABSENTS	01
APTES A VOTER	26

CONVOCATION	08-10-2026
RÉUNION	15-10-2026
AFFICHAGE	16-10-2026
TRANSMISSION	19-10-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS					PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Présents	Absents	Mandants	MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Fréderic	5è Adjoint			X	
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère			X	Maryvonne CHALVET
DETREZ Nicole	Conseillère			X	Gwenaelle TALBOURDET
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère			X	Olivier LE GALL
METAYER Christophe	Conseiller	X			
LEBOUCHER Françoise	Conseillère			X	France LE DOUARIN
LE MOUNIER Valérie	Conseillère			X	Gilles LECORGUILLE
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère	X			
L'HOTELLIER Céline	Conseillère		X		
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
ANDRE Ludovic	Conseiller			X	Laurent HOUZE
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller	X			
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	01	07	

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL02_15102026-DE

02 – APPROBATION DU PRINCIPE DE GRATUITE DES ADHESIONS A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET DES IMPRESSIONS DE PROXIMITE

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 (compétence générale du conseil municipal) et L. 2122-22 (délégations de pouvoirs consenties au maire) ;

VU le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 310-1 et suivants relatifs aux bibliothèques ;

VU la délibération n°17 en date du 05 juin 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en matière de fixation des tarifs des services publics communaux et des participations diverses ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Vie Culturelle, Tourisme en date du 09 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la lecture publique constitue un service public culturel facultatif essentiel à l'égal accès de tous à la culture, à l'information et à la formation ;

CONSIDÉRANT la volonté politique de la commune d'éradiquer les freins financiers et psychologiques à l'adhésion, de dynamiser la fréquentation de la bibliothèque municipale et de conforter son rôle de « 3e lieu », espace de mixité, de cohésion sociale et de rencontre intergénérationnelle ;

CONSIDÉRANT que les recettes issues des adhésions payantes actuelles revêtent un caractère marginal au regard du budget de fonctionnement de la structure (environ 3 %) et que la gratuité universelle permet de lever les barrières à l'entrée, tout en optimisant l'efficience de la dépense publique culturelle par l'élargissement du nombre de bénéficiaires ;

Le Conseil municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE :

D'APPROUVER les nouvelles orientations de la politique culturelle locale visant à instaurer la gratuité universelle de l'accès, de l'inscription et de l'emprunt d'ouvrages à la bibliothèque municipale d'Erquy pour l'ensemble des usagers, qu'ils soient résidents réginéens ou extérieurs.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL02_15102026-DE
20 OCT. 2026

D'APPROUVER le principe de la gratuité des impressions et photocopies en noir et blanc réalisées au sein de la bibliothèque, dans la limite de 5 pages par jour et par usager (cette disposition étant exclue pour les associations).

DE PRENDRE ACTE que la grille tarifaire de la bibliothèque municipale sera modifiée en conséquence par décision de Monsieur le Maire, pris en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Conseil municipal au titre du 2° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DE DIRE que la présente gratuité s'appliquera dès l'année scolaire 2026-2027.

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout document y afférent.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 15 octobre 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAULT

MAIRIE D'ERQUY
COTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20 OCT. 2026
ID : 022-212200547-20261015-DEL03_15102026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 15 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 08 octobre 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Monsieur Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	SOUTIEN AUX LIBRAIRIES INDÉPENDANTES ET RENONCEMENT À LA REMISE LÉGALE DE 9% SUR LES ACHATS DE LIVRES DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
03	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	19
MANDANTS	07
ABSENTS	01
APTES A VOTER	26

CONVOCATION	08-10-2026
RÉUNION	15-10-2026
AFFICHAGE	16-10-2026
TRANSMISSION	19-10-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Fréderic	5è Adjoint			X	
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère			X	Maryvonne CHALVET
DETREZ Nicole	Conseillère			X	Gwenaelle TALBOURDET
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère			X	Olivier LE GALL
METAYER Christophe	Conseiller	X			
LEBOUCHER Françoise	Conseillère			X	France LE DOUARIN
LE MOUNIER Valérie	Conseillère			X	Gilles LECORGUILLE
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère	X			
L'HOTELLIER Céline	Conseillère		X		
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
ANDRE Ludovic	Conseiller			X	Laurent HOUZE
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller	X			
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	01	07	

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL03_15102026-DE

03 – SOUTIEN AUX LIBRAIRIES INDEPENDANTES ET RENONCEMENT A LA REMISE LEGALE DE 9% SUR LES ACHATS DE LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre (dite « Loi Lang »), et notamment son article 3 autorisant une remise maximale de 9 % sur le prix de vente au public pour les achats d'ouvrages effectués pour leurs besoins propres par les collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2003-517 du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du droit de prêt en bibliothèque et à la protection sociale des auteurs ;

VU l'avis favorable de la commission Vie culturelle et Tourisme en date du 09 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la crise économique exceptionnelle traversée par la filière du livre et les librairies indépendantes, marquée par la hausse des charges, la pression sur le pouvoir d'achat et la concurrence accrue des plateformes numériques ;

CONSIDÉRANT le rôle partenarial et complémentaire essentiel que jouent les libraires indépendants aux côtés des bibliothèques publiques pour maintenir la diversité éditoriale, valoriser les petits tirages et garantir une offre culturelle riche et pluraliste au plus près des territoires ;

CONSIDÉRANT que les conditions économiques applicables aux ventes de livres aux bibliothèques imposent aux libraires la prise en charge combinée de la remise commerciale usuelle (jusqu'à 9 %), de la contribution légale SOFIA au titre du droit de prêt (6 %) et de coûts de gestion administrative importants ;

CONSIDÉRANT la volonté affirmée de la Commune d'Erquy d'exercer sa responsabilité d'acheteur public en soutenant l'économie locale de proximité, les emplois non délocalisables et la qualité de service apportée à la bibliothèque municipale (conseil, réactivité, suivi des commandes) ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026 20 OCT. 2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL03_15102026-DE

Le Conseil municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE :

D'APPROUVER le principe du renoncement par la Commune d'Erquy à la remise légale maximale de 9 % sur l'achat d'ouvrages destinés à la bibliothèque municipale, autorisée par la loi n° 81-766 du 10 août 1981.

De DÉCIDER que les acquisitions de livres de la bibliothèque municipale auprès des librairies indépendantes partenaires seront désormais effectuées au prix public fixé par l'éditeur.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs, au chapitre et à l'article comptable dédiés aux acquisitions documentaires de la bibliothèque.

De CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant légal, de l'exécution de la présente délibération

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 15 octobre 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

MAIRIE D'ERQUY COTES D'ARMOR

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026 20 OCT. 2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL04_15102026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 15 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 08 octobre 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Monsieur Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	AUTORISATION DE DÉCLASSEMENT DE CERTAINS DOCUMENTS DE LA BIBLIOTHÈQUE LE BLÉ EN HERBE
04	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	19
MANDANTS	07
ABSENTS	01
APTES A VOTER	26

CONVOCATION	08-10-2026
RÉUNION	15-10-2026
AFFICHAGE	16-10-2026
TRANSMISSION	19-10-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Fréderic	5è Adjoint			X	
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère			X	Maryvonne CHALVET
DETREZ Nicole	Conseillère			X	Gwenaelle TALBOURDET
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère			X	Olivier LE GALL
METAYER Christophe	Conseiller	X			
LEBOUCHER Françoise	Conseillère			X	France LE DOUARIN
LE MOUNIER Valérie	Conseillère			X	Gilles LECORGUILLE
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère	X			
L'HOTELLIER Céline	Conseillère		X		
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
ANDRE Ludovic	Conseiller			X	Laurent HOUZE
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller	X			
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	01	07	

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL04_15102026-DE

04 – AUTORISATION DE DECLASSEMENT DES CERTAINS DOCUMENTS DE LA BIBLIOTHEQUE LE BLE EN HERBE

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis favorable de la commission Vie Culturelle, Tourisme en date du 09 septembre 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des opérations de désherbage (tri et élimination des collections) dans les bibliothèques municipales

CONSIDERANT la nécessité de respecter les procédures de comptabilité publique applicables à la sortie du matériel des inventaires

Le Conseil municipal, invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE :

D'AUTORISER le déclassement des documents suivants provenant de la bibliothèque Le blé en herbe :
- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Cette liste sera dressée chaque année et conservée par la bibliothèque.

D'AUTORISER les bibliothécaires à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents seront détruits de manière à ne plus être utilisés, donc pilonnés.

D'AUTORISER l'organisation d'une vente par an à des particuliers des documents désaffectés, au tarif de 0.50€ (livres de poche), 1€ (grands formats) et 3€ (BD et beaux livres).

D'AUTORISER le Maire d'établir par décision les prix des documents, révisables chaque année sur proposition du bibliothécaire responsable de la bibliothèque

D'AUTORISER la perception des recettes correspondantes par l'intermédiaire de la Régie de recettes de la bibliothèque.

D'AUTORISER le Maire à faire don des documents invendus et en bon état, provenant de la bibliothèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé et

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026 20 OCT. 2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL04_15102026-DE

à passer tous les actes à cet effet. Les documents restants seront détruits.

DE CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant légal, de l'exécution de la présente délibération ainsi que de la signature de toutes les pièces et marchés publics nécessaires à sa mise en œuvre.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 15 octobre 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

MAIRIE D'ERQUY
CÔTES D'ARMOR

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20 OCT. 2026
ID : 022-212200547-20261015-DEL05_15102026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 15 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 08 octobre 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Monsieur Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	EFFACEMENT DE RÉSEAUX RUE DU VIADUC SOUS L'ÉGIDE DU SDE22- ÉTUDES 2026
05	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	19
MANDANTS	07
ABSENTS	01
APTES A VOTER	26

CONVOCATION	08-10-2026
RÉUNION	15-10-2026
AFFICHAGE	16-10-2026
TRANSMISSION	19-10-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
	RENAUT Sylvain	Maire	X			
	PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
	CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
	LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
	LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
	PIERRE Fréderic	5è Adjoint			X	
	BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
	LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
	FRARE Pascale	Conseillère			X	Maryvonne CHALVET
	DETREZ Nicole	Conseillère			X	Gwenaelle TALBOURDET
	HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
	NOUET Soizic	Conseillère			X	Olivier LE GALL
	METAYER Christophe	Conseiller	X			
	LEBOUCHER Françoise	Conseillère			X	France LE DOUARIN
	LE MOUNIER Valérie	Conseillère			X	Gilles LECORGUILLE
	HOUZE Laurent	Conseiller	X			
	TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère	X			
	L'HOTELLIER Céline	Conseillère		X		
	COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
	BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
	ANDRE Ludovic	Conseiller			X	Laurent HOUZE
	COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
	CONAN Alain	Conseiller	X			
	GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
	PASCO Mickaël	Conseiller	X			
	GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
	LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	01	07	

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL05_15102026-DE

20 OCT. 2026

05– EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DU VIADUC SOUS L'EGIDE DU SDE 22 – ETUDES 2026

Les études de détails pour l'effacement des réseaux basse tension, d'aménagement de l'éclairage public et de construction des infrastructures souterraines de communication électronique rue du Viaduc sont estimées par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) à 4 500 €. (Annexe 1)

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-31;

VU le transfert de la compétence de base électricité, de travaux d'éclairage public et de travaux d'infrastructure de télécommunication au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) par délibération en date du 29 octobre 2004 ;

CONSIDERANT le règlement approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 en date du 16 décembre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission bâtiments / voiries en date du 3 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER le montant d'études d'effacement des réseaux basse tension, d'aménagement de l'éclairage public et de construction des infrastructures souterraines de communication électronique rue du Viaduc estimé à 4 500 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 15 octobre 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL05_15102026-DE
20 OCT. 2026

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 15 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 08 octobre 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Monsieur Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	EFFACEMENT DE RÉSEAUX RUE DU VIADUC SOUS L'ÉGIDE DU SDE22- ÉTUDES 2026
05	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	19
MANDANTS	07
ABSENTS	01
APTES A VOTER	26

CONVOCATION	08-10-2026
RÉUNION	15-10-2026
AFFICHAGE	16-10-2026
TRANSMISSION	19-10-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS					PROCURATIONS	
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Présents	Absents	Mandants	MANDATAIRES
	RENAUT Sylvain	Maire	X			
	PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
	CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
	LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
	LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
	PIERRE Fréderic	5è Adjoint			X	
	BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
	LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
	FRARE Pascale	Conseillère			X	Maryvonne CHALVET
	DETREZ Nicole	Conseillère			X	Gwenaelle TALBOURDET
	HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
	NOUET Soizic	Conseillère			X	Olivier LE GALL
	METAYER Christophe	Conseiller	X			
	LEBOUCHER Françoise	Conseillère			X	France LE DOUARIN
	LE MOUNIER Valérie	Conseillère			X	Gilles LECORGUILLE
	HOUZE Laurent	Conseiller	X			
	TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère	X			
	L'HOTELLIER Céline	Conseillère		X		
	COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
	BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
	ANDRE Ludovic	Conseiller			X	Laurent HOUZE
	COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
	CONAN Alain	Conseiller	X			
	GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
	PASCO Mickaël	Conseiller	X			
	GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
	LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	01	07	

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026 20 OCT. 2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL05_15102026-DE

05– EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DU VIADUC SOUS L'EGIDE DU SDE 22 – ETUDES 2026

Les études de détails pour l'effacement des réseaux basse tension, d'aménagement de l'éclairage public et de construction des infrastructures souterraines de communication électronique rue du Viaduc sont estimées par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) à 4 500 €. (Annexe 1)

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-31;

VU le transfert de la compétence de base électricité, de travaux d'éclairage public et de travaux d'infrastructure de télécommunication au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) par délibération en date du 29 octobre 2004 ;

CONSIDERANT le règlement approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 en date du 16 décembre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission bâtiments / voiries en date du 3 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER le montant d'études d'effacement des réseaux basse tension, d'aménagement de l'éclairage public et de construction des infrastructures souterraines de communication électronique rue du Viaduc estimé à 4 500 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 15 octobre 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026 20 OCT. 2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL06_15102026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 15 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 08 octobre 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Monsieur Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	EFFACEMENT DE RÉSEAUX ROUTE DE PLENEUF SOUS L'ÉGIDE DU SDE22- ÉTUDES 2026
06	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	19
MANDANTS	07
ABSENTS	01
APTES A VOTER	26

CONVOCATION	08-10-2026
RÉUNION	15-10-2026
AFFICHAGE	16-10-2026
TRANSMISSION	19-10-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Fréderic	5è Adjoint			X	
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère			X	Maryvonne CHALVET
DETREZ Nicole	Conseillère			X	Gwenaelle TALBOURDET
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère			X	Olivier LE GALL
METAYER Christophe	Conseiller	X			
LEBOUCHER Françoise	Conseillère			X	France LE DOUARIN
LE MOUNIER Valérie	Conseillère			X	Gilles LECORGUILLE
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère	X			
L'HOTELLIER Céline	Conseillère		X		
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
ANDRE Ludovic	Conseiller			X	Laurent HOUZE
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller	X			
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	01	07	

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20 OCT. 2026
ID : 022-212200547-20261015-DEL06_15102026-DE

06 – EFFACEMENT DE RESEAUX ROUTE DE PLENEUF SOUS L'EGIDE DU SDE 22 – ETUDES 2026

Les études de détails pour l'effacement des réseaux basse tension, d'aménagement de l'éclairage public et de construction des infrastructures souterraines de communication électronique route de Pléneuf sont estimées par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) à 13 500 €.(Annexe 2)

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-31;

Vu le transfert de la compétence de base électricité, de travaux d'éclairage public et de travaux d'infrastructure de télécommunication au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) par délibération en date du 29 octobre 2004 ;

Considérant le règlement approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 en date du 16 décembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission bâtiments / voiries en date du 3 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER le montant d'études d'effacement des réseaux basse tension, d'aménagement de l'éclairage public et de construction des infrastructures souterraines de communication électronique route de Pléneuf estimé à 13 500 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 15 octobre 2026

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20 OCT. 2026
ID : 022-212200547-20261015-DEL07_15102026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 15 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 08 octobre 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Monsieur Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	ACQUISITION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE SECTION C N°2168 APPARTENANT À MME ET M ETIENNE
07	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	19
MANDANTS	07
ABSENTS	01
APTES A VOTER	26

CONVOCATION	08-10-2026
RÉUNION	15-10-2026
AFFICHAGE	16-10-2026
TRANSMISSION	19-10-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
	RENAUT Sylvain	Maire	X			
	PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
	CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
	LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
	LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
	PIERRE Fréderic	5è Adjoint			X	
	BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
	LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
	FRARE Pascale	Conseillère			X	Maryvonne CHALVET
	DETREZ Nicole	Conseillère			X	Gwenaelle TALBOURDET
	HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
	NOUET Soizic	Conseillère			X	Olivier LE GALL
	METAYER Christophe	Conseiller	X			
	LEBOUCHER Françoise	Conseillère			X	France LE DOUARIN
	LE MOUNIER Valérie	Conseillère			X	Gilles LECORGUILLE
	HOUZE Laurent	Conseiller	X			
	TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère	X			
	L'HOTELLIER Céline	Conseillère		X		
	COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
	BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
	ANDRE Ludovic	Conseiller			X	Laurent HOUZE
	COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
	CONAN Alain	Conseiller	X			
	GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
	PASCO Mickaël	Conseiller	X			
	GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
	LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	01	07	

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL07_15102026-DE

07- ACQUISITION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE SECTION C N°2168 (A PROXIMITE IMMEDIATE DE LA RD 786) APPARTENANT A M. ET MME ETIENNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'ERQUY a été sollicitée pour acquérir à l'euro symbolique (hors frais de notaire) la parcelle Section B n°2168, d'une surface de 290 m², située à proximité immédiate de la Route Départementale 786, secteur de la Ville Ory. (Annexe 3)

La propriété appartient à M. et Mme ETIENNE Stéphane.

La parcelle est classée en zone Agricole au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Il s'agit d'acquérir cette parcelle correspondant à de l'accotement qu'il convient de faire rentrer dans le domaine public communal après acquisition.

La commission urbanisme du 2 juillet 2026 a émis un avis favorable de principe pour une acquisition à l'euro symbolique en vue d'une intégration dans le domaine public communal.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette acquisition.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de M. et Mme ETIENNE (via Maître GICQUEL) le 16 janvier 2026,
Vu l'acceptation de M. et Mme ETIENNE (via Maître GICQUEL) à l'euro symbolique pour une surface de 290 m²,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 2 juillet 2026 et du 24 septembre 2026 pour une acquisition à l'euro symbolique,

Considérant que la parcelle, correspondant à de l'accotement, doit rentrer dans le domaine public ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER l'acquisition foncière de la parcelle privée cadastrée Section B n°2168 appartenant à M. et Mme ETIENNE, au profit de la commune, d'une surface de 290 m² à l'euro symbolique ;

DE MANDATER l'Office notarial des 2 Caps Erquy & Fréhel – 5 rue Clemenceau 22430 ERQUY pour représenter la Commune d'ERQUY dans la transaction à intervenir ;

D'IMPUTER limitativement à la charge de la commune pour la part qui lui incombe les frais d'établissement de l'acte notarié à intervenir

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026 20 OCT. 2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL07_15102026-DE

ainsi que les frais et honoraires divers ouvrant droit à la taxation aux dépens de la commune ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir comme à poursuivre l'exécution de la présente décision ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 15 octobre 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire

Sylvain RENAUT

MAIRIE D'ERQUY
CÔTES D'ARMOR

Département :
COTES D ARMOR

Commune :
ERQUY

Section : B
Feuille : 000 B 04

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 17/04/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

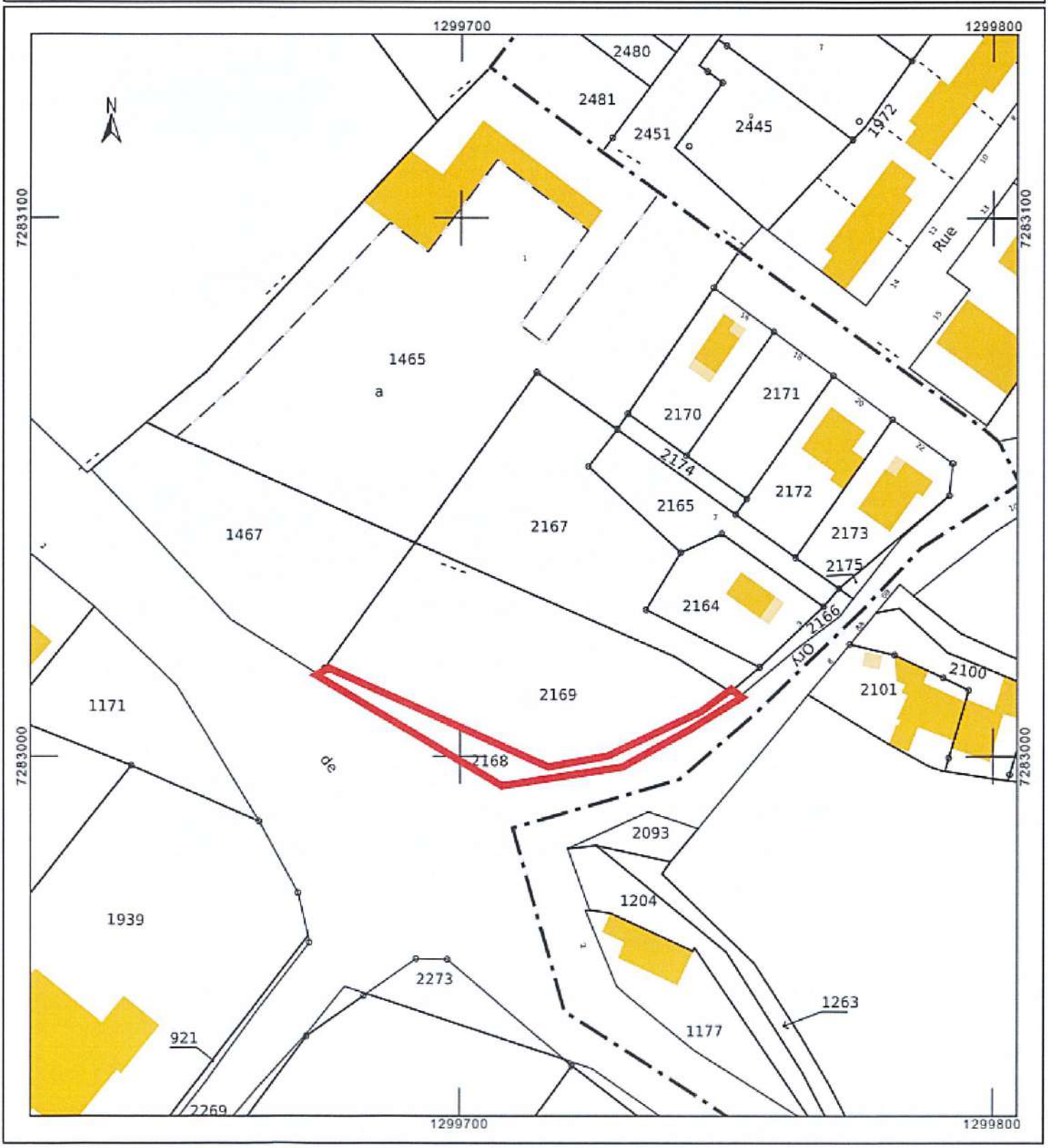
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts Fonciers
4 rue Abbé Garnier CS 62123 22022
22022 ST BRIEUC CEDEX 1
tél. 02.96.01.42.42 -fax
ptgc22@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL08_15102026-DE

20 OCT. 2026

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 15 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 08 octobre 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Monsieur Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	DELIBERATION MANDATANT LE CDG22 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
08	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	19
MANDANTS	07
ABSENTS	01
APTES A VOTER	26

CONVOCATION	08-10-2026
RÉUNION	15-10-2026
AFFICHAGE	16-10-2026
TRANSMISSION	19-10-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
	RENAUT Sylvain	Maire	X			
	PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
	CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
	LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
	LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
	PIERRE Fréderic	5è Adjoint			X	
	BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
	LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
	FRARE Pascale	Conseillère			X	Maryvonne CHALVET
	DETREZ Nicole	Conseillère			X	Gwenaelle TALBOURDET
	HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
	NOUET Soizic	Conseillère			X	Olivier LE GALL
	METAYER Christophe	Conseiller	X			
	LEBOUCHER Françoise	Conseillère			X	France LE DOUARIN
	LE MOUNIER Valérie	Conseillère			X	Gilles LECORGUILLE
	HOUZE Laurent	Conseiller	X			
	TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère	X			
	L'HOTELLIER Céline	Conseillère		X		
	COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
	BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
	ANDRE Ludovic	Conseiller			X	Laurent HOUZE
	COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
	CONAN Alain	Conseiller	X			
	GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
	PASCO Mickaël	Conseiller	X			
	GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
	LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	01	07	

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026 20 OCT. 2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL08_15102026-DE

08 – DELIBERATION MANDATANT LE CDG 22 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 24 septembre 2026,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la commune d'Erquy contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...) (Annexe 4),

Considérant que la passation de ce contrat est soumise au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

DE DONNER MANDAT au Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour conduire, pour le compte de la commune, la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

DE PRENDRE ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20 OCT. 2026
ID : 022-212200547-20261015-DEL08_15102026-DE

d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

DE CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération ainsi que de la signature de tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 15 octobre 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20 OCT. 2026
ID : 022-212200547-20261015-DEL08_15102026-DE

CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Plérin, le 29 juin 2026

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents
Des Collectivités et établissements publics
Des Côtes d'Armor

Pôle Prévention & Santé au Travail
Service Assurance des Risques Statutaires
Références : 24- 236 VLM/AB/LCL/MB
Tél. : 02 96 58 64 28
assurances@cdg22.fr

OBJET : Contrat-Groupe Assurance Statutaire
Préalables pour participer à la mise en concurrence

Mesdames et Messieurs les élus,

Depuis plus de 30 ans, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor assure la mise en place et la gestion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires destiné aux employeurs afin de couvrir les absences statutaires de leurs agents.

Grâce à la confiance renouvelée des collectivités adhérentes, ce dispositif couvre aujourd'hui plus de 16 000 agents territoriaux.

Afin de préparer la prochaine consultation de mise en concurrence, qui sera publiée début 2027, avec une date d'effet au 1er janvier 2028, je vous sollicite, par la présente, pour y participer, afin d'obtenir, à l'issue, des propositions tarifaires intéressantes et des garanties optimales.

Comme lors de la précédente consultation, le Centre de Gestion proposera, lorsque cela est pertinent, une mutualisation des risques. Ce dispositif permettra aux collectivités concernées de bénéficier d'un contrat « tous risques » offrant des garanties complètes dans des conditions contractuelles et tarifaires optimisées.

Pour les autres collectivités, un cahier des charges sera élaboré de manière personnalisée afin de tenir compte de leurs besoins spécifiques. Dans cette perspective, votre gestionnaire dédié prendra prochainement contact avec vous afin de vous accompagner dans la définition des garanties et des franchises les mieux adaptées à votre situation.

Si vous n'êtes actuellement, pas adhérent au contrat-groupe, vous pouvez néanmoins participer à cette consultation, sous réserve de prendre une délibération autorisant le Centre de Gestion à engager la procédure en votre nom.

Je vous rappelle que cette délibération vous permet de participer à la procédure, mais ne vous contraint pas à adhérer par la suite, si la proposition de taux ne vous convient pas.

Je vous invite donc, à participer à cette mise en concurrence et confier mandat au Centre de Gestion 22, **en nous transmettant votre délibération avant le 31 octobre 2026** par mail sur la boite assurances@cdg22.fr

Je vous remercie de votre confiance et vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les élus, mes salutations distinguées.

Bien cordialement,

Le Président du Centre de Gestion,

Vincent LE MEAUX
Président de Guingamp Paimpol Agglomération

**Le modèle de délibération est joint au présent courrier et téléchargeable sur le site du CDG 22.*

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20 OCT. 2026
ID : 022-212200547-20261015-DEL09_15102026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 15 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 08 octobre 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Monsieur Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	SUBVENTION ASSOCIATION ERQUY EN FÊTE 2026
09	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	19
MANDANTS	07
ABSENTS	01
APTES A VOTER	26

CONVOCATION	08-10-2026
RÉUNION	15-10-2026
AFFICHAGE	16-10-2026
TRANSMISSION	19-10-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
	RENAUT Sylvain	Maire	X			
	PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
	CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
	LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
	LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
	PIERRE Fréderic	5è Adjoint			X	
	BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
	LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
	FRARE Pascale	Conseillère			X	Maryvonne CHALVET
	DETREZ Nicole	Conseillère			X	Gwenaelle TALBOURDET
	HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
	NOUET Soizic	Conseillère			X	Olivier LE GALL
	METAYER Christophe	Conseiller	X			
	LEBOUCHER Françoise	Conseillère			X	France LE DOUARIN
	LE MOUNIER Valérie	Conseillère			X	Gilles LECORGUILLE
	HOUZE Laurent	Conseiller	X			
	TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère	X			
	L'HOTELLIER Céline	Conseillère		X		
	COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
	BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
	ANDRE Ludovic	Conseiller			X	Laurent HOUZE
	COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
	CONAN Alain	Conseiller	X			
	GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
	PASCO Mickaël	Conseiller	X			
	GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
	LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	01	07	

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL09_15102026-DE

09- SUBVENTION ASSOCIATION ERQUY EN FÊTE - 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception d'une demande de subvention de l'association Erquy en Fête.

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'article L2311-7 du CGCT, selon lequel l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu les articles 10 et 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, relatifs aux subventions et au contrat d'engagement républicain,

Considérant la demande de subvention (formulaire Cerfa n° 12156*06) déposée le 14 septembre 2026 par l'association Erquy en Fête, d'un montant de 2 000 €,

Considérant l'intérêt public local de favoriser l'animation, la convivialité et l'attractivité de la commune et de soutenir les projets se déroulant sur le territoire de la collectivité,

Considérant que l'association Erquy en Fête, nouvellement créée et rassemblant 83 bénévoles, projette d'organiser des manifestations festives, intergénérationnelles et accessibles à tous (Halloween et festivités de Noël en 2026 ; Fête de la Musique, Vendredis du Port, fêtes de village et animations saisonnières en 2027),

Considérant l'intérêt de soutenir les associations réginéennes dans leurs actions et de permettre le lancement d'un nouveau comité des fêtes à Erquy,

Considérant que l'association a déclaré souscrire au contrat d'engagement républicain,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20 OCT. 2026
ID : 022-212200547-20261015-DEL09_15102026-DE

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER la subvention de 2 000 € à l'association Erquy en Fête, au titre de l'exercice 2026.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser cette subvention de 2 000 € à l'association Erquy en Fête, sur le compte bancaire de l'association, et à signer tout document nécessaire à cet effet,

D'IMPUTER la dépense au budget de la commune, article 65748 (subventions de fonctionnement aux associations de droit privé),

DE DEMANDER à l'association Erquy en Fête de transmettre à la commune, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, un compte rendu financier et un bilan des manifestations organisées,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le 15 octobre 2026

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20 OCT. 2026
ID : 022-212200547-20261015-DEL10_15102026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 15 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 08 octobre 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Monsieur Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL AU MAIRE (ARTICLE L2122-22)
10	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	19
MANDANTS	07
ABSENTS	01
APTES A VOTER	26

CONVOCATION	08-10-2026
RÉUNION	15-10-2026
AFFICHAGE	16-10-2026
TRANSMISSION	19-10-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Fréderic	5è Adjoint			X	
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère			X	Maryvonne CHALVET
DETREZ Nicole	Conseillère			X	Gwenaelle TALBOURDET
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère			X	Olivier LE GALL
METAYER Christophe	Conseiller	X			
LEBOUCHER Françoise	Conseillère			X	France LE DOUARIN
LE MOUNIER Valérie	Conseillère			X	Gilles LECORGUILLE
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère	X			
L'HOTELLIER Céline	Conseillère		X		
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
ANDRE Ludovic	Conseiller			X	Laurent HOUZE
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller	X			
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	01	07	

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20 OCT. 2026
ID : 022-212200547-20261015-DEL10_15102026-DE

10 - Compte-rendu de la délégation du Conseil au Maire (Article L.2122-22)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont il dispose au titre des délibérations des 02 avril et 05 juin 2026, en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, M. Le Maire informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil municipal.

- 2026-26 : Délivrance de la concession funéraire N°3105
- 2026-27 : Délivrance de la concession funéraire N°3106
- 2026-28 : Délivrance de la concession funéraire N°3107
- 2026-29 : Délivrance de la concession funéraire N°3108
- 2026-30 : Délivrance de la concession funéraire N°3109
- 2026-31 : Délivrance de la concession funéraire N°3110
- 2026-32 : Délivrance de la concession funéraire N°3111
- 2026-33 : Délivrance de la concession funéraire N°3112

Le conseil municipal prend acte.

ERQUY, le 15 octobre 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT